D'après Salmân al-Fârisî (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

« لاَيَرُدُّ القَضَاءَ إلاَّ الدُّعَاءُ وَلاَ يَزِيدُ فِي العُمْرِ إلاَّ البِرُّ ».

« **Rien ne détourne le destin à part l'invocation, et rien ne prolonge la vie si ce n'est la bienfaisance.**» [7]

Ceci est également appuyé par ce qui est rapporté par al-Tirmidhî, d'après le Prophète (ﷺ) :

« مَا عَلَى الأَرْضِ مُسْلِمٌ يَدْعُو اللهَ تَعَالَى بِدَعْوَةٍ إلاَّ آتَاهُ إيَّاهَا أَوْ صَرَفَ عَنْهُ مِنَ السُّوءِ مِثْلَهَا مَا لَمْ يَدْعُ بِمَأْثَمٍ أَوْ قَطِيعَةِ رَحِمٍ. »

« **Il n'y a pas un musulman sur terre qui adresse une invocation à Allah exalté soit-Il sans qu'Il ne la lui exauce ou écarte de lui son équivalent en mal, tant qu'il ne s'agit pas d'un péché ou d'une rupture de lien de parenté.** »[8]

Ici s'avèrent l'utilité et l'importance de l'invocation qui – en plus d'être une adoration impliquant une récompense pour celui qui la pratique – sert à détourner un mal prédestiné et à précipiter la survenue d'un bien attendu.

A ce sujet, Ibn Hajar (qu'Allah lui fasse miséricorde) dit :

« L'intérêt de l'invocation réside dans le gain de la récompense suite à la mise en pratique de l'ordre divin, et dans la possibilité que la chose sollicitée soit conditionnée par l'invocation. Car Allah est le Créateur des causes et de leurs effets ».[9]

---

[7] *Hadîth* fiable rapporté par al-Tirmidhî.
[8] *Hadîth* fiable rapporté par al-Tirmidhî, 10/24.
[9] *Fath al-Bârî*, 11/95.

5- Celui qui n'invoque pas Allah (ﷻ), Allah (ﷻ) se met en colère contre lui

D'après Abû Hurayra (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« مَنْ لَمْ يَسْأَلِ اللهَ يَغْضَبْ عَلَيْهِ.»

« Celui qui n'invoque pas Allah, Allah se met en colère contre lui. »[10]

Parce que l'abandon de l'invocation par orgueil et sous prétexte qu'on peut s'en passer n'est pas permis vis-à-vis d'Allah (ﷻ). Et qui parmi nous souhaite susciter la colère d'Allah contre lui-même et se mettre en guerre contre Lui? Je ne pense pas que quelqu'un désire une telle chose. Et quelle meilleure parole que celle qui dit :

Allah (ﷻ) se met en colère si tu abandonnes Son invocation

Alors que l'homme se fâche lorsqu'il est sollicité !

En outre, Allah (ﷻ) aime être sollicité. D'après 'Ubâda b. al-Sâmit (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« مَا عَلَى الأَرْضِ مُسْلِمٌ يَدْعُو بِدَعْوَةٍ إِلاَّ آتَاهُ اللهُ إِيَّاهَا أَوْ صَرَفَ عَنْهُ مِنَ السُّوءِ مِثْلَهَا مَا لَمْ يَدْعُ بِإِثْمٍ أَوْ قَطِيعَةِ رَحِمٍ.»

« Il n'y a pas un musulman sur terre qui adresse une invocation à Allah sans qu'Il ne la lui exauce ou écarte de lui son équivalent en mal, tant qu'il ne s'agit pas d'un péché ou d'une rupture d'un lien de parenté. »

[10] *Hadîth* fiable rapporté par al-Tirmidhî, 9/313 et d'autres.

فَقَالَ رَجُلٌ مِنَ القَوْمِ : « إِذًا نُكْثِرُ.»

Puis un homme dit : « Alors nous en ferons beaucoup.» Le Messager d'Allah (ﷺ) lui répondit :

قَالَ : « اللهُ أَكْثَرُ.»

« **Allah est plus vaste** [son bienfait est plus grand que ce qu'Il vous donne en exauçant vos invocations[11]].»[12]

6- L'invocation du musulman est exaucée

Ceci selon le *hadîth* cité ci-dessus et le *hadîth* de Jâbir (ﷺ) qui dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire :

« مَا مِنْ أَحَدٍ يَدْعُو بِدُعَاءٍ إِلاَّ آتَاهُ اللهُ مَا سَأَلَ أَوْ كَفَّ عَنْهُ مِنْ سُوءٍ مِثْلَهُ مَا لَمْ يَدْعُ بِإِثْمٍ أَوْ قَطِيعَةِ رَحِمٍ.»

« Il n'est personne qui fasse une invocation sans qu'Allah lui réalise sa demande ou écarte de lui son équivalent en mal, tant qu'il ne s'agit pas d'un péché ou d'une rupture d'un lien de parenté. »[13]

Dans ce *hadîth*, il est expliqué qu'Allah (ﷻ) S'est engagé à exaucer tout invocateur – si les conditions d'exaucement sont remplies[14] – en donnant ce qu'il a demandé ou en écartant de lui les épreuves en contrepartie de ce dont il a été privé, à la mesure de son invocation, tant qu'il ne demande pas un interdit.

---

[11] Voir *Tuhfat al-Ahwadhî*, t.10, p.18 pour l'explication de ce *hadîth*. NDT
[12] *Hadîth* fiable rapporté par al-Tirmidhî, 10/24. [n° 3808]
[13] *Hadîth* authentique rapporté par al-Tirmidhî, 9/323.
[14] Voir le chapitre des conditions et bienséances de l'invocation dans ce livre.

7- Les caractéristiques de l'invocation

Dans ce chapitre, il nous intéresse de connaître les caractéristiques de l'invocation, qui se résument comme suit :

a- Lever les mains :

C'est un acte prescrit car pratiqué par le Prophète (ﷺ) ainsi que par ses Compagnons et le reste de la communauté après eux.

D'après Abû Mûsâ al-Ash'arî (ﷺ) :

« دَعَا النَّبِيُّ ﷺ ثُمَّ رَفَعَ يَدَيْهِ وَرَأَيْتُ بَيَاضَ إِبْطَيْه.»

« **Le Prophète (ﷺ) a invoqué** [Allah] **puis a levé ses mains et j'ai vu la blancheur de ses aisselles** ».

Et Ibn 'Umar (ﷺ) a dit que le Prophète (ﷺ) a levé ses mains et dit :

« رَفَعَ النَّبِيُّ ﷺ يَدَيْهِ وَقَالَ: اللَّهُمَّ إِنِّي أَبْرَأُ إِلَيْكَ مِمَّا صَنَعَ خَالِدٌ.»

« **Ô Allah, je désavoue l'acte de Khâlid.** »[15]

Et d'après Anas (ﷺ), le Prophète (ﷺ) :

« رَفَعَ يَدَيْه حَتَّى رَأَيْتُ بَيَاضَ إِبْطَيْه. »

« **leva ses mains à tel point que j'ai vu la blancheur de ses aisselles.** »[16]

---

[15] Rapporté par al-Bukhârî 11/141. Ce qui est visé est Khâlid b. al-Walîd et les meurtres qui ont eu lieu lors de la bataille de Banû Judhayma. Le Prophète (ﷺ) le jugea fautif et désavoua son acte.

[16] Rapporté par al-Bukhârî 11/141.

D'après Salmân al-Fârisî, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« إِنَّ رَبَّكُمْ حَيِيٌّ كَرِيمٌ يَسْتَحْيِي مِنْ عَبْدِهِ إِذَا رَفَعَ يَدَيْهِ أَنْ يَرُدَّهُمَا صِفْرًا.»

«Votre seigneur est Décent et Généreux. Il a honte, lorque Son serviteur lève les mains, de les lui remettre vides »[17]

b- Lever les mains à hauteur des épaules et pointer du doigt lors de l'imploration du pardon :

Il a en effet été rapporté par voie authentique qu'Ibn 'Abbâs (ﷺ) a dit :

« L'invocation, c'est de lever tes mains à hauteur de tes épaules ou à peu près. Quant à l'imploration du pardon, c'est de pointer d'un seul doigt. Et la supplication invocatoire, c'est de tendre tes deux mains.»[18]

En ce qui concerne la version rapportée par Anas (ﷺ) qui dit :

«كَانَ لاَ يَرْفَعُ يَدَيْهِ فِي شَيْءٍ مِنْ دُعَائِهِ إِلاَّ فِي الإِسْتِسْقَاءِ حَتَّى يُرَى بَيَاضُ إِبْطَيْهِ »

« **Il** [le Prophète ﷺ] **ne levait ses mains dans aucune invocation à part la demande de la pluie, à tel point que la blancheur de ses aisselles était visible.**»[19]

[17] *Hadîth* authentique rapporté par Abû Dâwûd n° 1474 et Ibn Mâjah n° 3865.
[18] *Hadîth* authentique rapporté par Abû Dâwûd n°1475.
[19] Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Cela ne contredit pas les autres *hadîth* dans ce domaine, car Anas (ﷺ) voulait dire que le Prophète (ﷺ) ne levait ses mains de cette façon que lors de la demande de la pluie, ce qui est appuyé par le *hadîth* d'Ibn 'Abbâs (ﷺ) cité antérieurement.

c- Invoquer avec les paumes des mains :

Ceci d'après le *hadîth* authentique rapporté par Mâlik b. Yasâr (ﷺ) où le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

« إِذَا سَأَلْتُمُ اللهَ فَسَلُوهُ بِبَاطِنِ أَكُفِّكُمْ وَلاَ تَسْأَلُوهُ بِظُهُورِهَا.»

« Lorsque vous invoquez Allah, invoquez-Le avec les paumes et non les dos de vos mains.»[20]

Car ceci est la position de celui qui demande et attend de recevoir.

[20] *Hadîth* authentique rapporté par Abû Dâwûd, n° 1472.

DEUXIEME CHAPITRE

LES CONDITIONS DE L'INVOCATION

Nous savons maintenant que l'invocation est une adoration. Pour cette raison, il faut que des conditions spécifiques soient remplies afin qu'elle soit acceptée auprès d'Allah et susceptible d'être exaucée. Ces conditions sont les suivantes :

1) La sincérité dans l'invocation :

Les preuves en sont nombreuses dans le Coran et la *Sunna*, dont :

La parole d'Allah (ﷻ) :

﴿ وَأَنَّ ٱلْمَسَـٰجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا۟ مَعَ ٱللَّهِ أَحَدًا ﴾

« Les mosquées sont consacrées à Allah: n'invoquez donc personne avec Allah »

(le Coran, 72 :18)

Le verset qui dit :

﴿ قُلْ أَرَءَيْتَكُمْ إِنْ أَتَىٰكُمْ عَذَابُ ٱللَّهِ أَوْ أَتَتْكُمُ ٱلسَّاعَةُ أَغَيْرَ ٱللَّهِ تَدْعُونَ إِن كُنتُمْ صَـٰدِقِينَ ﴾

« Dis: "Informez-moi: si le châtiment d'Allah vous vient, ou que vous vient l'Heure, ferez-vous appel à autre qu'Allah, si vous êtes véridiques?" »

(le Coran, 6: 40)

Un autre verset disant :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ تَدْعُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ عِبَادٌ أَمْثَالُكُمْ ﴾

« Ceux que vous invoquez en dehors d'Allah sont des serviteurs comme vous »

(le Coran, 7 : 194)

La parole divine disant:

﴿وَٱلَّذِينَ تَدْعُونَ مِن دُونِهِۦ لَا يَسْتَطِيعُونَ نَصْرَكُمْ وَلَآ أَنفُسَهُمْ يَنصُرُونَ ﴾

« Et ceux que vous invoquez en dehors de Lui ne sont capables ni de vous secourir, ni de se secourir eux-mêmes »

(le Coran, 7:197)

L'expression « **en dehors d'Allah** » comprend tout ce qui est adoré en dehors du Créateur en tant que chose inanimée, plante, animal, être humain, idole, soleil, saint ou prophète, etc. C'est d'ailleurs la recommandation du Prophète (ﷺ) à son cousin Ibn 'Abbâs (ﷺ). Un jour, il (ﷺ) lui dit :

« يَا غُلاَمُ ! إِحْفَظِ اللهَ يَحْفَظْكَ، إِحْفَظِ اللهَ تَجِدْهُ تُجَاهَكَ، وَإِذَا سَأَلْتَ فَاسْأَلِ اللهَ وَإِذَا اسْتَعَنْتَ فَاسْتَعِنْ بِاللهِ .»

« Ô jeune homme ! Sois attentif à l'égard d'Allah, Il le sera envers toi. Sois attentif à l'égard d'Allah, tu Le trouveras devant toi. Si tu demandes [quelque chose], **demande à Allah. Et si tu implores de l'aide, implore-la à Allah.»** [21]

[21] *Hadîth* authentique rapporté par al-Tirmidhî, 7/219.

Quel excellent homme que celui qui dit :

La cour des rois est voilée alors que la porte d'Allah n'est guère fermée.

Je ne sollicite nul autre que Lui pour dissiper mon souci.

Et auprès de l'invocation uniquement me réfugie.

Je ne demande abri contre les difficultés si ce n'est à Celui qui, l'invocation, ne refuse jamais d'écouter.

Ceci nous amène à détailler ce point et à parler de la sollicitation [al-Tawassul]. Nous lui consacrerons un autre chapitre de ce livre avec la permission d'Allah.

La sincérité dans l'invocation pour le mort :

Abû Hurayra (ﷺ) a dit :

« J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire:

« إِذَا صَلَّيْتُمْ عَلَى الْمَيِّتِ فَأَخْلِصُوا لَهُ الدُّعَاءَ.»

« Si vous priez sur le mort, soyez sincères dans l'invocation pour lui. »[22]

« Soyez sincères dans l'invocation pour lui » signifie « invoquez Allah (ﷻ) pour lui avec sincérité. »

Al-Shawkânî (qu'Allah lui fasse miséricorde) dit:

« Sa parole : « **Soyez sincères dans l'invocation pour lui**», prouve qu'il n'est pas obligatoire de se limiter aux invocations consacrées [par la Sunna] et qu'il incombe au prieur d'être sincère dans son invocation pour le mort,

[22] *Hadîth* fiable rapporté par Abû Dâwûd, 3183.

qu'il ait été pieux ou pécheur. Car ce dernier a plus besoin que quiconque de l'invocation de ses frères parmi les musulmans et de leur intercession. C'est la raison pour laquelle ils l'amènent et le mettent devant eux… »[23].

2) Ne pas hâter l'exaucement :

Car cela annule l'invocation, d'après le *hadîth* authentique rapporté par Abû Hurayra (ﷺ) où le Prophète (ﷺ) dit :

« لاَ يَزَالُ يُسْتَجَابُ لِلْعَبْدِ مَا لَمْ يَدْعُ بِإِثْمٍ أَوْ قَطِيعَةِ رَحِمٍ، مَا لَمْ يَسْتَعْجِلْ.»

« Le serviteur voit son invocation exaucée tant qu'il ne s'agit pas d'un péché ou d'une rupture d'un lien de parenté et tant qu'il ne s'empresse pas ».

Les compagnons dirent:

« قِيلَ: يَا رَسُولَ اللهِ! فَمَا الإِسْتِعْجَالُ ؟.»

« Ô Messager d'Allah ! Qu'est-ce que l'empressement ? ».

Il (ﷺ) leur répondit:

« يَقُولُ قَدْ دَعَوْتُ فَلَمْ أَرَ يُسْتَجَبْ لِي فَيَسْتَحْسِرُ عِنْدَ ذَلِكَ وَيَدَعُ الدُّعَاءَ».

« C'est lorsqu'il [le serviteur] dit : j'ai invoqué [Allah] sans me voir exaucé, dès lors il se décourage et abandonne l'invocation » [24]

[23] *Nayl al-Awtâr*, 4/106.
[24] Rapporté par Muslim, 17/52.

D'où la parole divine disant :

﴿وَمَنْ عِندَهُۥ لَا يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِهِۦ وَلَا يَسْتَحْسِرُونَ﴾

« Ceux qui sont auprès de Lui [les Anges] ne se considèrent point trop grands pour L'adorer et ne s'en lassent pas »

(le Coran, 21 :19)

C'est-à-dire : ils ne s'interrompent pas de l'adorer. Le *hadîth* indique aussi qu'il faut invoquer Allah (ﷻ) en permanence et ne pas trouver que l'exaucement tarde.

Le *hadîth* cité est appuyé par un autre rapporté par Abû Hurayra (رضي الله عنه) où le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

« يُسْتَجَابُ لأَحَدِكُمْ مَا لَمْ يَعْجَلْ يَقُولُ: دَعَوْتُ فَلَمْ يُسْتَجَبْ لِي. »

« L'invocation de l'un d'entre vous est exaucée tant qu'il ne se hâte pas en disant : j'ai invoqué sans être exaucé. » [25]

Ainsi que par la parole divine qui dit :

﴿ وَيَدْعُ ٱلْإِنسَٰنُ بِٱلشَّرِّ دُعَآءَهُۥ بِٱلْخَيْرِ وَكَانَ ٱلْإِنسَٰنُ عَجُولًا ﴾

« L'homme appelle le mal comme il appelle le bien, car l'homme est très hâtif »

(le Coran, 17 :11)

Toutefois cela n'est pas en contradiction avec le fait de solliciter la promptitude de la réalisation de sa demande, car il a été rapporté par voie authentique que le Prophète (ﷺ) disait lorsqu'il demandait la pluie:

---

[25] Rapporté par Muslim, 17/51, al-Tirmidhî, 9/330 et Abû Dâwûd, 1470.

« عَاجِلاً غَيْرَ رَائِث.»

« **Que ce soit prompt, non retardé.** »[26]

Quant à la précipitation interdite, elle est expliquée dans le *hadîth* cité précédemment.

3) Implorer le bien

Afin que l'invocation soit agréée et susceptible d'être exaucée, elle doit être dans le bien. Et comme nous avons vu dans les précédents *hadîth* :

« **Le serviteur voit toujours son invocation exaucée tant qu'il ne s'agit pas d'un péché ou d'une rupture d'un lien de parenté** ».

Ici, la rupture du lien de parenté est citée spécifiquement parmi les péchés à cause de sa gravité.

4) La présence du cœur [le recueillement] :

C'est la quatrième condition pour que l'invocation soit exaucée, c'est-à-dire qu'il faut qu'elle soit remplie – avec les conditions précédentes – pour que l'invocation soit exaucée. Parmi les preuves de cette condition dans la *Sunna* : le *hadîth* rapporté par Abû Hurayra (ﷺ) où le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

« أُدْعُوا اللهَ وَأَنْتُمْ مُوقِنُونَ بِالإِجَابَةِ وَاعْلَمُوا أَنَّ اللهَ لاَ يَسْتَجِيبُ دُعَاءً مِنْ قَلْبٍ غَافِلٍ لاَهٍ.»

[26] *Hadîth* authentique rapporté par Ibn Mâjah (1269) et Ahmad, 4/235.

« Invoquez Allah tout en étant convaincus d'être exaucés, et sachez qu'Allah, exalté soit-Il, n'exauce pas une invocation qui vient d'un cœur inattentif et distrait. »[27]

Cela veut dire que ton cœur doit être présent [attentif] lorsque tu invoques, comprenant ce que tu dis. Et rappelle-toi à qui tu t'adresses, car [quand tu L'invoques] tu t'adresses au Seigneur tout Puissant. En effet, il n'est pas digne de toi, en tant que faible serviteur, de t'adresser à ton Seigneur par une parole que tu ne comprends pas ou par des phrases machinales que tu t'es habitué à répéter sans en comprendre la substance ni en percevoir le sens.

Ce *hadîth* est appuyé par un autre rapporté par l'imam Ahmad d'après 'Abd Allah b. 'Umar (ﷺ) où le Prophète (ﷺ) dit:

« القُلُوبُ أَوْعِيَةٌ بَعْضُهَا أَوْعَى مِنْ بَعْضٍ فَإِذَا سَأَلْتُمُ اللهَ (ﷻ) أَيُّهَا النَّاسُ فَاسْأَلُوهُ وَأَنْتُمْ مُوقِنُونَ بِالإِجَابَةِ فَإِنَّ اللهَ لاَ يَسْتَجِيبُ لِعَبْدٍ دَعَاهُ عَنْ ظَهْرِ قَلْبٍ غَافِلٍ.»

« Les cœurs sont des récipients , certains d'entre eux peuvent contenir plus que d'autres. Ô gens ! Lorsque vous invoquez Allah Tout Puissant et Tout Grand, invoquez-Le tout en étant convaincus d'être exaucés, car Allah Exalté soit-Il n'exauce pas une invocation faite par un cœur inattentif . »[28]

---

[27] *Hadîth* fiable rapporté par al-Tirmidhî, 9/450.

[28] Rapporté par Ahmad, 2/177, dans sa chaîne de transmission, il y a 'Abd Allah b. Lahî'a, mais il est valable comme appui.

5) Manger de ce qui est licite :

Allah (ﷻ) dit :

﴿ فَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَقُولُ رَبَّنَآ ءَاتِنَا فِى ٱلدُّنْيَا وَمَا لَهُۥ فِى ٱلْءَاخِرَةِ مِنْ خَلَٰقٍ ﴾

« Mais il est des gens qui disent [seulement]: "Seigneur ! Accorde-nous [le bien] ici-bas!". Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà »

(le Coran, 2 :200)

Abû Hûrayra (ﷺ) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

« أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّ اللهَ طَيِّبٌ لاَ يَقْبَلُ إِلاَّ طَيِّبًا وَإِنَّ اللهَ أَمَرَ الْمُؤْمِنِينَ بِمَا أَمَرَ بِهِ الْمُرْسَلِينَ فَقَالَ: ﴿ يَاأَيُّهَا الرُّسُلُ كُلُوا مِنَ الطَّيِّبَاتِ وَاعْمَلُوا صَالِحًا إِنِّي بِمَا تَعْمَلُونَ عَلِيمٌ﴾ وقال: ﴿يَاأَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُلُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا رَزَقْنَاكُمْ وَاشْكُرُوا لِلَّهِ إِنْ كُنْتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ﴾ ثُمَّ ذَكَرَ الرَّجُلَ يُطِيلُ السَّفَرَ أَشْعَثَ أَغْبَرَ يَمُدُّ يَدَيْهِ إِلَى السَّمَاءِ : يَا رَبِّ يَا رَبِّ وَمَطْعَمُهُ حَرَامٌ وَمَشْرَبُهُ حَرَامٌ وَغُذِّيَ بِالْحَرَامِ فَأَنَّى يُسْتَجَابُ لِذَلِكَ ».

« Allah (ﷻ) est bon et n'accepte que ce qui est bon. Il a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux Messagers : Il a dit : « Ô Messagers ! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites » et Il a dit : « Ô les croyants ! Mangez des [nourritures] licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui

que vous adorez ». Ensuite, le Prophète (ﷺ) mentionna l'homme qui voyage longtemps, couvert de poussière et échevelé, tendant ses mains vers le ciel : « Ô Seigneur ! Ô Seigneur ! » alors que sa nourriture est illicite, sa boisson est illicite, ses vêtements sont illicites, et qu'il a été nourri de ce qui est illicite. Comment celui-là serait-il exaucé ? »[29]

Donc, parmi les conditions de l'exaucement de l'invocation figure le fait de se nourrir de ce qui est bon et licite. Et n'oublie pas - cher frère - la piété, car elle représente l'essence du sujet même. Allah (ﷻ) dit :

﴿إِنَّمَا يَتَقَبَّلُ ٱللَّهُ مِنَ ٱلْمُتَّقِينَ﴾

« Allah n'accepte que de la part des pieux »
(le Coran, 5 : 27)

6) Prier sur le Prophète (ﷺ) :

Cette condition est appuyée par le *hadîth* dans lequel le Prophète (ﷺ) dit :

« كُلُّ دُعَاءٍ مَحْجُوبٌ حَتَّى يُصَلَّى عَلَى النَّبِيِّ ﷺ »

« Toute invocation est suspendue jusqu'à ce que la prière sur le Prophète (ﷺ) soit faite.»[30]

Ceci veut dire que l'invocation n'est pas levée à Allah (ﷻ) tant que l'invocateur ne l'accompagne pas de la prière sur le Prophète (ﷺ).

---

[29] Rapporté par Muslim, 7/100.
[30] *Sahîh al-Jâmi' al-Saghîr*, n°. 4523

Cependant, il semble que ce ne soit pas une condition indispensable, vu que le Prophète (ﷺ) ne s'y attachait pas. Il existe en effet beaucoup d'invocations rapportées par voie authentique qui n'étaient pas accompagnées par la prière sur lui. Citons pour exemple son invocation (ﷺ) :

« اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ البَرَصِ وَالْجُنُونِ وَالْجذَامِ وَمِنْ سَيِّءِ الأَسْقَامِ.»

« Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre la lèpre, l'insanité[31], l'éléphantiasis[32] et contre les pires des maladies. »[33]

« Allâhumma innî a'ûdhu Bika min al-Baraṣi wal-Junûni wal-Jidhâmi wa min sayyi'i al-Asqâm. »

Cela prouve que ce n'est pas une condition mais plutôt une recommandation.

Parmi ce qui appuie la recommandation, le *hadîth* suivant :

« أَتَانِي آتٍ مِنْ رَبِّي فَقَالَ: مَا مِنْ عَبْدٍ يُصَلِّي عَلَيْكَ صَلاَةً إِلاَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ بِهَا عَشْرًا. فَقَامَ إِلَيْهِ رَجُلٌ فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللهِ أَجْعَلُ نِصْفَ دُعَائِي لَكَ؟ قَالَ: إِنْ شِئْتَ. قَالَ: أَلاَ أَجْعَلُ ثُلُثَيْ دُعَائِي لَكَ؟ قَالَ: إِنْ شِئْتَ. قَالَ: أَلاَ أَجْعَلُ دُعَائِي لَكَ كُلَّهُ ؟ قَالَ:إِذَنْ يَكْفِيكَ اللهُ هَمَّ الدُّنْيَا وَهَمَّ الآخِرَةِ.»

[31] Etat d'une personne qui manque de bon sens. NDT

[32] Œdème volumineux atteignant souvent les membres inférieurs, dû à un ralentissement de la circulation lymphatique. NDT

[33] Rapporté par Abû Dâwûd et Aḥmad. [Authentifié par shaykh al-Albânî dans *Ṣaḥîḥ Sunan Abî Dâwûd*, n° 1554.]

« Quelqu'un m'est venu de la part de mon Seigneur et dit : "Aucun serviteur ne prie sur toi une prière sans qu'Allah ne prie sur lui dix fois grâce à elle". Alors un homme se leva et dit : " Ô Messager d'Allah ! Te consacrerai-je la moitié de mon invocation ?". Il lui répondit : "Si tu veux". L'homme dit : " Te consacrerai-je les deux tiers de mon invocation ?". Il répondit : "Si tu veux". L'homme dit : " Te consacrerai-je toute mon invocation ?". Il lui répondit : " [Dans ce cas] Allah t'épargnera du souci de ce bas monde et de celui de l'au-delà". » [34]

[34] Voir *Fadl al-Salât 'alâ al-Nabiy*, p. 30

TROISIEME CHAPITRE

LES REGLES DE BIENSEANCE DE L’INVOCATION

Il existe un ensemble de bienséances et il est préférable qu’elles soient respectées lors de l’invocation afin que celle-ci soit parfaite. La première de ces bienséances :

1) Faire l’éloge d’Allah avant l’invocation et prier sur le Prophète (ﷺ)

Parce que tu sollicites Son don, Sa miséricorde et Son pardon, il convient de faire une introduction comportant une éloge et une glorification qui Lui soit digne (ﷻ).

Fudâla b. ‘Ubayd (رضي الله عنه) dit :
« بَيْنَمَا رَسُولُ اللهِ ﷺ قَاعِدًا إِذْ دَخَلَ رَجُلٌ فَصَلَّى فَقَالَ : " اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي وَارْحَمْنِي". فَقَالَ رَسُولُ اللهِ ﷺ: "عَجِلْتَ أَيُّهَا الْمُصَلِّي. إِذَا صَلَّيْتَ فَقَعَدْتَ فَاحْمَدِ اللهَ بِمَا هُوَ أَهْلُهُ وَصَلِّ عَلَيَّ ثُمَّ ادْعُهُ".»

« Un jour alors que le Messager d’Allah (ﷺ) était assis, un homme entra [dans la mosquée] et pria. Puis il dit : « Ô Allah ! Pardonne-moi et fais-moi miséricorde ».

Le Messager d’Allah (ﷺ) lui dit :
« Ô prieur, tu as été trop rapide. Lorsque tu pries puis que tu t’assois, loue Allah par ce qui Lui est digne et prie sur moi. Ensuite, invoque-Le ».

Puis il [le rapporteur du *hadîth*] dit :

« ثُمَّ صَلَّى رَجُلٌ آخَرُ بَعْدَ ذَلِكَ فَحَمِدَ اللهَ وَصَلَّى عَلَى النَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ لَهُ النَّبِيُّ ﷺ : « أَيُّهَا الْمُصَلِّي ادْعُ تُجَبْ.»

« Puis un autre homme pria, il loua Allah (ﷻ) et pria sur le Prophète (ﷺ) ».

Le Messager lui dit :
« **Ô prieur, invoque, tu seras exaucé.** »[35]

Ce *hadîth* a été rapporté selon une autre version d'après Fudâla b. 'Ubayd (ﷺ) toujours.

سَمِعَ النَّبِيُّ ﷺ رَجُلاً يَدْعُو فِي صَلاَتِهِ فَلَمْ يُصَلِّ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ:« عَجِلَ هَذَا » ثُمَّ دَعَاهُ فَقَالَ لَهُ أَوْ لِغَيْرِهِ: « إِذَا صَلَّى أَحَدُكُمْ فَلْيَبْدَأْ بِتَحْمِيدِ اللهِ وَالثَّنَاءِ عَلَيْهِ ثُمَّ لِيُصَلِّ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ ثُمَّ لِيَدْعُ بِمَا شَاءَ.»

Il dit: « Le Prophète (ﷺ) a entendu un homme en train d'invoquer Allah dans sa prière sans prier sur le Prophète (ﷺ), alors le Prophète (ﷺ) dit: « **Celui-ci s'est hâté** ».

Puis il (ﷺ) l'appella et lui dit ou à une autre :
« **Lorsque l'un de vous prie [invoque], qu'il commence par adresser les louanges à Allah et faire Son éloge, puis qu'il prie sur le Prophète (ﷺ), puis qu'il invoque enfin comme il veut**. » [36]

En fait, le Messager d'Allah (ﷺ) l'a décrit par la hâte car il a fait passer la demande avant le moyen.

[35] *Hadîth* authentique rapporté par al-Tirmidhî, 9/449.
[36] *Hadîth* authentique rapporté par al-Tirmidhî, 9/450 et Abû Dâwûd, n°1468.

D'après 'Abd Allah b. Mas'ûd (ﷺ), le Prophète (ﷺ) dit :

« لاَ أَحَدَ أَغْيَرُ مِنَ اللهِ وَلِذَلِكَ حَرَّمَ الفَوَاحِشَ مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَمَا بَطَنَ وَلاَ أَحَدَ أَحَبُّ إِلَيْهِ الْمَدْحُ مِنَ اللهِ وَلِذَلِكَ مَدَحَ نَفْسَهُ.»

« Personne n'est plus jaloux qu'Allah, raison pour laquelle Il a interdit les turpitudes tant apparentes que cachées. Et personne n'aime qu'on fasse son éloge autant qu'Allah, raison pour laquelle Il a fait Sa propre éloge. »[37]

Le Seigneur veut que nous fassions Son éloge afin qu'Il nous rétribue pour cela de sorte que ce soit nous, exclusivement, qui en tirons profit. Car Allah se passe de tout l'univers. Et nous n'arriverons ni à Lui profiter ni à Lui nuire.

Ceci montre la faute des gens de la masse qui disent : si Allah (ﷻ) aime qu'on fasse Son éloge, comment ne l'aimerions-nous pas nous-mêmes ? Du fait qu'Allah (ﷻ) aime l'éloge, Il a fait Sa propre éloge dans de nombreux versets coraniques. Citons comme exemple :

﴿ ٱلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ مَٰلِكِ يَوْمِ ٱلدِّينِ ﴾

« Louange à Allah, Seigneur de l'univers. Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, Maître du Jour de la rétribution »

(le Coran, 1 : 2-4)

﴿ وَهُوَ ٱلْغَفُورُ ٱلْوَدُودُ ذُو ٱلْعَرْشِ ٱلْمَجِيدُ فَعَّالٌ لِّمَا يُرِيدُ ﴾

[37] Rapporté par al-Bukhârî, 13/383 et al-Tirmidhî, 9/508.

« Et c'est Lui le Pardonneur, le Tout Affectueux, le Maître du Trône, le Tout Glorieux, Il réalise parfaitement tout ce qu'Il veut »

(le Coran, 85 : 14-16)

﴿وَمَا قَدَرُواْ ٱللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِۦ وَٱلْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُۥ يَوْمَ ٱلْقِيَـٰمَةِ وَٱلسَّمَـٰوَٰتُ مَطْوِيَّـٰتٌۢ بِيَمِينِهِۦ﴾

« Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait l'être, alors qu'au Jour de la résurrection, Il fera de la terre entière une poignée, et les cieux seront pliés dans Sa [main] droite »

(le Coran, 39 : 67)

Une fois le Prophète (ﷺ) entendit un homme dire :

« يَا ذَا الْجَلَالِ وَالإِكْرَامِ ».

« Ô Plein de Majesté et de Noblesse ».
« *Yâ Dhâl-Jalâli wal-Ikrâm.* »
Alors, le Prophète (ﷺ) lui dit:

« قَد اسْتُجِيبَ لَكَ فَسَلْ.»

« **Tu es exaucé, alors demande** [ce que tu veux].»[38]

[38] *Hadîth* fiable rapporté par al-Tirmidhî, 9/512.

Le Nom le plus Sublime d'Allah (ﷻ) :

D'après Burayda (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) entendit un homme dire :

« اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ بِأَنِّي أَشْهَدُ أَنَّكَ أَنْتَ اللهُ لاَ إِلَهَ إِلاَّ أَنْتَ الأَحَدُ الصَّمَدُ الَّذِي لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُوًا أَحَدٌ. »

« Ô Allah ! Je Te demande par le fait que je témoigne que Tu es Allah, nulle divinité à part Toi, l'Unique, le Seul à être imploré pour ce que nous désirons, Celui qui n'a pas engendré ni été engendré, et nul n'est égal à Lui. »

« *Allâhumma innî as'aluka bi annî ash-hadu annaka Anta Allâhu lâ Ilâha illâ Anta al-Ahadu al-Samad, Alladhî lam yalid wa lam yûlad wa lam yakun lahu kufu'an ahad.* »

Le Prophète (ﷺ) dit :

« لَقَدْ سَأَلَ اللهَ بِاسْمِهِ الأَعْظَمِ الَّذِي إِذَا سُئِلَ بِهِ أَعْطَى وَإِذَا دُعِيَ بِهِ أَجَابَ ».

« Il a invoqué Allah par Son Nom le plus Majestueux, par lequel s'Il est sollicité, Il donne, et s'Il est invoqué, Il exauce. »[39]

Al-Tîbî (qu'Allah lui fasse miséricorde) dit:

« Ce *hadîth* indique qu'Allah (ﷻ) a un nom plus Majestueux [que les autres] par lequel si on L'invoque, Il exauce. En effet, la même chose a été mentionnée dans d'autres *hadîth* englobant des Noms ne se trouvant pas dans celui cité ci-dessus. Or, le Nom **Allah** est cité dans tous ces *hadîth*, ce qui indique que le terme **Allah** est le Nom le plus Majestueux. »[40]

---

[39] *Hadîth* authentique rapporté par al-Tirmidhî, 9/445, Ibn Mâjah n°3857 et Abû Dâwûd n°1479.

[40] *Tuhfat al-Ahwadhî* en commentaire du *hadîth*.

Dans ce *hadîth*, il y a une distinction entre la demande et l'invocation. Quant à la demande, c'est le fait que le serviteur demande une chose déterminée qui est ensuite donnée. En ce qui concerne l'invocation, c'est le fait d'appeler en disant : « Ô Seigneur ! », alors le Seigneur répond en disant : « Me voici, Mon serviteur ! ». Donc, à la demande correspond la donation et à l'invocation correspond la réponse. Telle est la différence entre elles.

En outre, le *hadîth* indique la permission de solliciter par la foi du serviteur lui-même, car la foi fait partie des bonnes œuvres, conformément à l'histoire des gens enfermés dans la caverne qui ont sollicité Allah exalté soit-Il par leurs bonnes œuvres afin qu'Il écarte le rocher [de l'entrée de la caverne]. Cela sera expliqué en détail plus tard, si Allah (ﷻ) le veut.

2) Avoir confiance en Allah [une bonne opinion de Lui]

Parmi les règles de bienséance de l'invocation, il y a le fait que l'invocateur ait confiance en Allah exalté soit-Il et qu'il soit sûr que la réponse aura lieu tôt ou tard, car Allah (ﷻ) dit :

﴿وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌ أُجِيبُ دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ﴾

« Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi, alors Je suis tout proche: Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie »

(le Coran, 2 :186)

﴿ إِنَّكَ سَمِيعُ ٱلدُّعَآءِ ﴾

« Car Tu es Celui qui entend la prière »

(le Coran, 3 : 38)

﴿ فَٱسْتَجَابَ لَهُمْ رَبُّهُمْ أَنِّى لَآ أُضِيعُ عَمَلَ عَـٰمِلٍ مِّنكُم مِّن ذَكَرٍ أَوْ أُنثَىٰ ﴾

« Leur Seigneur les a alors exaucés: "En vérité, Je ne laisse pas perdre l'acte que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme" »

(le Coran, 3 : 195)

﴿وَقَالَ رَبُّكُمُ ٱدْعُونِىٓ أَسْتَجِبْ لَكُمْ ۚ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِى سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ﴾

« Et votre Seigneur dit: "Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés" »

(le Coran, 40 : 60)

﴿فَٱسْتَغْفِرُوهُ ثُمَّ تُوبُوٓا۟ إِلَيْهِ ۚ إِنَّ رَبِّى قَرِيبٌ مُّجِيبٌ ﴾

« Implorez donc Son pardon, puis repentez-vous a Lui. Mon Seigneur est certes proche et Il répond toujours »

(le Coran, 11 : 61)

﴿وَلَقَدْ نَادَىٰنَا نُوحٌ فَلَنِعْمَ ٱلْمُجِيبُونَ﴾

« Noé, en effet, fit appel à Nous qui sommes le Meilleur Répondeur [qui exauce les prières] »
(le Coran, 37 : 75)

Donc, Allah (ﷻ) est Proche de nous et est avec nous par Sa science et Sa protection. Le Prophète (ﷺ) nous a d'ailleurs ordonné de nous en remettre à Allah (ﷻ) quant à la réponse et d'être sûrs de la réalisation de la chose espérée.

D'après Abû Hurayra (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« أُدْعُوا اللّٰهَ وَأَنْتُمْ مُوقِنُونَ بِالإِجَابَةِ ».

« Invoquez Allah en étant sûrs de la réponse. »[41]

Cela signifie: en ayant la conviction qu'Allah (ﷻ) ne va pas vous décevoir de par l'étendue de Sa générosité et Son énorme grâce, tant que l'invocateur est sincère dans son espoir et dévoué dans son invocation. Car si l'espoir de l'invocateur n'est pas sûr, son invocation n'est pas sincère.

Nous avons précédemment cité le *hadîth* rapporté par Salmân al-Fârisî (ﷺ) où le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

« Votre Seigneur est Décent et Généreux, Il a honte lorsque Son serviteur lève les mains, de les lui remettre vides. »[42]

Ceci signifie qu'Il traite (Son serviteur) comme [le fait] le timide et est généreux, donnant sans être sollicité.

---

[41] *Hadîth* fiable rapporté par al-Tirmidhî, 9/450.
[42] *Hadîth* fiable rapporté par al-Tirmidhî, 9/544 et Abû Dawûd, 1474 .

Comment le traitera-t-il alors après avoir été sollicité ? Il est gêné de rendre les mains de Son serviteur croyant vides après qu'il les ait levées vers Lui.

Et Allah (ﷻ) se comporte avec nous de la façon dont nous nous comportons avec Lui. Abû Hurayra (ﷺ) a rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« يَقُولُ اللهُ عَزَّ وَجَلَّ: أَنَا عِنْدَ ظَنِّ عَبْدِي بِي وَأَنَا مَعَهُ حِينَ يَذْكُرُنِي.»

« Allah - à Lui la puissance et la gloire - dit : « Je suis tel que Mon serviteur M'estime et Je suis avec lui quand il Me mentionne.»[43]

Ainsi, si tu penses du bien d'Allah en ayant la certitude qu'Il ne te décevra point, Il agira selon l'opinion que tu as de Lui et t'exaucera. Par contre si tu n'es pas certain de Sa réponse et ne penses pas qu'Il t'exaucera, Il agira en fonction de l'opinion que tu as de Lui.

Ibn al-Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) dit :

« Celui qui médite correctement ce point constatera que le fait d'avoir confiance en Allah consiste à faire les bonnes œuvres. Car ce qui pousse le serviteur à faire de bonnes œuvres est la confiance qu'il a qu'Allah le rétribuera pour ses œuvres, les lui récompensera et les acceptera de lui. Donc, ce qui l'a poussé à agir en bien est la confiance. Ainsi, plus il a confiance en son Seigneur, plus ses œuvres seront bonnes. »[44]

---

[43] Rapporté par Muslim, 17/2 et Ahmad, 2/156

[44] *Al-Jawâb al-Kâfî*, p.23.

3- Reconnaître son péché :

Parmi les règles de bienséance de l'invocation, alors que tu es devant ton Créateur, il y a le fait de reconnaître ton péché et d'avouer ton erreur [à Allah]. Cet acte exprime la parfaite soumission à Allah (ﷻ).

D'après Abû Hurayra (ﷺ) :

« إنَّ أَوْفَقَ الدُّعَاءِ أَنْ يَقُولَ الرَّجُلُ : اللَّهُمَّ أَنْتَ رَبِّي وَأَنَا عَبْدُكَ ظَلَمْتُ نَفْسِي وَاعْتَرَفْتُ بِذَنْبِي يَارَبِّ فَاغْفِرْ لِي ذَنْبِي إِنَّكَ أَنْتَ رَبِّي إِنَّهُ لاَ يَغْفِرُ الذَّنْبَ إِلاَّ أَنْتَ.»

« L'invocation la plus convenable est que l'homme dise : "Ô Allah ! Tu es mon Seigneur et je suis Ton serviteur. J'ai été injuste envers moi-même et j'avoue mon péché. Ô Seigneur ! Pardonne mon péché. C'est Toi mon Seigneur. Nul ne pardonne le péché sinon Toi.»[45]

« Allâhumma Anta Rabbî wa anâ 'Abduk, zalamtu Nafsî wa 'taraftu bi Dhanbî Yâ Rabbi faghfirlî Dhanbî, innaka Anta Rabbî, innahu lâ yaghfiru al-Dhanba illâ Anta. »

D'après 'Alî b. Abî Tâlib (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

« إِنَّ اللهَ لَيَعْجَبُ مِنَ العَبْدِ إِذَا قَالَ : لاَ إِلَهَ إِلاَّ أَنْتَ إِنِّي قَدْ ظَلَمْتُ نَفْسِي فَاغْفِرْ لِي ذُنُوبِي إِنَّهُ لاَ يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلاَّ أَنْتَ، قَالَ: عَبْدِي عَرَفَ أَنَّ لَهُ رَبًّا يَغْفِرُ وَيُعَاقِبُ.»

---

[45] *Hadîth* authentique rapporté par Ahmad, t. 2, p. 515 et dont la chaîne de transmission s'arrête à Abû Hurayra [Mawqûf]. Pour ce qui est de la version dont la chaîne remonte au Prophète (ﷺ) [Marfû'], elle est faible. Voir *Da'îf al-Jamî' al-Saghîr* de shaykh al-Albânî.

« Allah s'émerveille du serviteur lorsqu'il dit : « Point de divinité sinon Toi. J'ai été injuste envers moi-même, pardonne-moi donc mes péchés, car nul ne pardonne les péchés si ce n'est Toi ». Alors Allah dit : « Mon serviteur reconnait qu'il a un Seigneur qui pardonne et punit. »[46]

« Lâ Ilâha illâ Anta, innî qad zalamtu Nafsî, faghfirlî Dhunûbî, innahu la yaghfiru al-Dhunûba illâ Anta. »

4- Etre déterminé dans la demande

D'après Anas b. Mâlik (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

« إِذَا دَعَا أَحَدُكُمْ فَلْيَعْزِمِ الْمَسْأَلَةَ وَلاَ يَقُولَنَّ اللَّهُمَّ إِنْ شِئْتَ فَاعْطِنِي، فَإِنَّهُ لاَ مُسْتَكْرِهَ لَهُ.»

« Lorsque l'un de vous invoque, qu'il soit ferme et qu'il ne dise pas : "Seigneur, si Tu veux, donne-moi" car nul ne peut Le contraindre. »[47]

C'est à dire qu'il faut demander avec insistance et force. Quant au fait de donner à Allah le choix d'exaucer ou pas, cela va à l'encontre de la détermination et l'insistance, et montre qu'on peut se passer de la chose demandée. C'est comme si - par là - tu disais : « Ô Seigneur ! Si Tu exauces ma demande, alors louange à Toi. Sinon, je ne T'y oblige pas. »

---

[46] *Hadîth* authentique rapporté par al-Hâkim, voir *Sahîh al-Jâmi' al-Saghîr*, n°. 1817.

[47] Rapporté par al-Bukhârî, 11/139, Muslim, 6/17 et al-Tirmidhî, 9/470.

5- La dureté dans l'invocation

D'après 'A'isha (qu'Allah l'agrée):

« سُــرِقَتْ مِلْحَفَةٌ لَهَا فَجَعَلَتْ تَدْعُو عَلَى مَنْ سَرِقَهَا فَجَعَلَ النَّبِيُّ ﷺ يَقُولُ : لاَ تُسَبِّخِي عَنْهُ.»

« Une de ses couvertures fut volée. Elle s'est alors mise à invoquer contre celui qui l'a volée et le Prophète (ﷺ) s'est mis à dire : « Ne lui allège pas [par ton invocation] le péché qu'il a commis [en volant]. »[48]

6- Invoquer trois fois

Ceci manifeste la confirmation et l'insistance quant à la réalisation de la chose demandée. Ceci est appuyé par le long *hadîth* rapporté par Muslim où Ibn Mas'ûd (ﷺ) dit :

« فَلَمَّا قَضَى النَّبِيُّ ﷺ صَلاَتَهُ رَفَعَ صَوْتَهُ ثُمَّ دَعَا عَلَيْهِمْ وَكَانَ إِذَا دَعَا دَعَا ثَلاَثًا وَإِذَا سَأَلَ سَأَلَ ثَلاَثًا ثُمَّ قَالَ : "اللَّهُمَّ عَلَيْكَ بِقُرَيْشٍ، اللَّهُمَّ عَلَيْكَ بِقُرَيْشٍ، اللَّهُمَّ عَلَيْكَ بِقُرَيْشٍ" »

« Lorsque le Prophète finît sa prière, il invoqua contre eux à haute voix. Lorsqu'il invoquait, il le faisait trois fois, et lorsqu'il demandait (à Allah), il demandait trois fois. Puis il dit : « Ô Allah, détruis Quraysh. [Trois fois] »[49]

[48] *Hadîth* authentique rapporté par Abû Dawûd, n° 1483.
[49] Rapporté par Muslim, 12/152.

D'après Anas b. Mâlik (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

« مَنْ سَأَلَ الْجَنَّةَ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ قَالَتِ الْجَنَّةُ : اللَّهُمَّ أَدْخِلْهُ الْجَنَّةَ. وَمَنِ اسْتَجَارَ مِنَ النَّارِ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ قَالَتِ النَّارُ: اللَّهُمَّ أَجِرْهُ مِنَ النَّارِ.»

« Celui qui demande le Paradis trois fois, le Paradis dit : « Ô Allah ! Fais-le entrer au Paradis ». Et celui qui demande refuge contre l'Enfer trois fois, l'Enfer dit : « Ô Allah ! Protège-le contre l'Enfer.»[50]

7- Invoquer par des phrases substantielles

C'est-à-dire des paroles brèves et bénéfiques, lourdes de sens et limitées en termes, arrivant au but par le plus court chemin. Telle était l'attitude du Messager d'Allah (ﷺ).

Comment en serait-il autrement alors que lui ont été données les paroles substantielles [riches et concises] et qu'il maîtrisait le choix des termes et des sens ?

Les termes coulaient de ses honorables lèvres comme s'ils étaient minutieusement choisis, de sorte que celui qui l'entendait le comprenait sans aucune difficulté. Par contre, le Prophète (ﷺ) détestait parler longuement et obscurément. Ceci d'après le *hadîth* authentique rapporté par Abû Dawûd (ﷺ) où 'A'isha (qu'Allah l'agrée) dit :

« كَانَ ﷺ يَسْتَحِبُّ الْجَوَامِعَ مِنَ الدُّعَاءِ وَيَدَعُ مَا سِوَى ذَلِكَ.»

[50] *Hadîth* authentique rapporté par Ibn Mâjah, n° 4340 et Ahmad, 3/117.

« Le Messager d'Allah (ﷺ) préférait les invocations brèves et pleines de sens et délaissait celles qui ne l'étaient pas. »[51]

Les recueils de *hadîth* nous ont préservé plusieurs exemples d'après le Prophète (ﷺ), entre autre, ce que Muslim a rapporté par la voie de Farwa b. Nawfâl qui a dit :

« J'ai demandé à 'A'isha (qu'Allah l'agrée) une invocation que le Messager d'Allah (ﷺ) faisait. Elle me dit alors: « Il (ﷺ) disait :

« اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا عَمِلْتُ وَمِنْ شَرِّ مَا لَمْ أَعْمَلْ. »

« Ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre le mal que j'ai fait et contre le mal que je n'ai pas fait. »[52]

« *Allâhumma innî a'ûdhu Bika min sharri mâ 'amiltu wa min sharri mâ lam a'mal.* »

C'est une demande de préservation générale contre tous les maux.

Il se peut que l'invocation soit plus détaillée, car il a été rapporté par voie authentique d'après Abû Mûsâ al-Ash'arî (رضي الله عنه) que le Prophète (ﷺ) disait l'invocation suivante:

« اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي خَطِيئَتِي وَجَهْلِي وَإِسْرَافِي فِي أَمْرِي وَمَا أَنْتَ أَعْلَمُ بِهِ مِنِّي اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي جِدِّي وَهَزْلِي وَخَطَئِي وَعَمْدِي وَكُلُّ ذَلِكَ عِنْدِي. اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي مَا قَدَّمْتُ وَمَا أَخَّرْتُ وَمَا أَسْرَرْتُ وَمَا أَعْلَنْتُ وَمَا أَنْتَ أَعْلَمُ بِهِ مِنِّي أَنْتَ الْمُقَدِّمُ وَأَنْتَ الْمُؤَخِّرُ وَأَنْتَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ. »

---

51 *Hadîth* authentique rapporté par Abû Dawûd, n° 1469 et Ahmad, 6/148.

52 Rapporté par Muslim, 17/38 [n°6895] et Abû Dâwûd, n°1535 [n°1547 dans *'Awn al-Ma'bûd*, t.4, p.285].

« Ô Allah ! Pardonne-moi ma faute, mon ignorance, mon excès dans ma conduite et ce dont Tu es mieux informé que moi. Seigneur, pardonne-moi [les fautes que j'ai pu commettre] sérieusement et par plaisanterie, par erreur et par préméditation, [car] tout cela existe en moi. Ô Allah ! Pardonne-moi [mes péchés] passés et futurs, ce que j'ai commis en secret et ouvertement, et ce dont Tu es plus informé que moi, Tu es celui qui avance et Tu es celui qui retarde, et Tu es capable de tout. »[53]

« *Allâhumma ighfir lî Khatî'atî wa Jahlî wa Isrâfî fî amrî wa mâ anta A'lamu bihi minnî. Allâhumma ighfir lî Jiddî wa Hazlî wa Khata'î wa 'Amdî wa kullu dhâlika 'indî. Allâhumma ighfir lî mâ qaddamtu wa mâ akhkhartu wa mâ asrartu wa mâ a'lantu wa mâ anta A'lamu bihi minnî, anta al-Muqaddimu wa anta al-Mu'akhkhiru wa anta 'alâ kulli Shay'in Qadîr.* »

Il y a également parmi les invocations inclusives [qui sont riches en sens] qui englobent le bien de ce bas monde comme celui de l'au-delà, l'invocation du Prophète (ﷺ) :

« رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ. »

« Seigneur ! Accorde-nous belle part ici-bas et belle part dans l'au-delà , et protège-nous du châtiment du feu. »

« *Rabbanâ âtinâ fî al-Dunyâ Hasana wa fîl-Âkhirati Hasana wa qinâ 'Adhâb al-Nâr.* »

De plus, rappelle-toi toujours d'Allah tout Puissant et tout Grand lorsque tu es en train de L'invoquer, car tu es dans un moment d'invocation devant le Seigneur.

---

[53] Rapporté par Muslim, 17/40.

Par conséquent, tu dois peser chaque mot que tu prononces, chaque lettre même. Et il est préférable de se conformer aux évocations et invocations transmises par le Prophète (ﷺ) pour éviter de commettre des fautes et se garer de tomber dans les fossés [de l'égarement].

Et combien de paroles légères sur la langue, qui - lorsqu'elles sortent du cœur du croyant - sont accueillies par les anges de la miséricorde, et pour lesquelles les portes du ciel s'ouvrent, elles sont plus lourdes sur la balance et plus préférables auprès du tout Miséricordieux que plusieurs lignes, voire des pages de verbiage qui ne servent à rien. En résumé et comme dit le bon proverbe :

« la meilleure parole est celle qui est concise et pleine de sens » [ou « les meilleures sont les plus courtes »].

8- Commencer par soi-même

Selon la Parole divine citant l'invocation des croyants :

﴿ رَبَّنَا ٱغْفِرْ لَنَا وَلِإِخْوَٰنِنَا ٱلَّذِينَ سَبَقُونَا بِٱلْإِيمَٰنِ ﴾

« Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi »

(le Coran, 59 :10)

« *Rabbanâ ighfir lanâ wa li Ikhwâninâ al-Ladhîna sabaqûna bi l-Îmân.* »

Aussi :

﴿ قَالَ رَبِّ ٱغْفِرْ لِى وَلِأَخِى وَأَدْخِلْنَا فِى رَحْمَتِكَ وَأَنتَ أَرْحَمُ ٱلرَّٰحِمِينَ ﴾

« Et [Moïse] dit: "Ô mon Seigneur, pardonne-moi ainsi qu'à mon frère et fais-nous entrer en Ta miséricorde, car Tu es le plus Miséricordieux des miséricordieux »

(le Coran, 7 :151)

« *Rabbî ighfirlî wa li Akhî wa adkhilnâ fi Rahmatik wa Anta Arhamu al-Râhimîn.* »

Et également :

﴿رَبَّنَا ٱغْفِرْ لِى وَلِوَٰلِدَىَّ وَلِلْمُؤْمِنِينَ يَوْمَ يَقُومُ ٱلْحِسَابُ﴾

« Ô notre Seigneur ! Pardonne-moi, ainsi qu'à mes père et mère et aux croyants le jour de la reddition des comptes »

(le Coran, 14 : 41)

« *Rabbanâ ighfirlî wa li Wâlidayya wa li l-Mu'minîn Yawma yaqûmu l-Hisâb.* »

Telle est l'attitude des croyants. Ils associent leurs frères avec eux dans leurs invocations afin qu'ils obtiennent une part du bien.

Selon Ibn 'Abbâs (ﷺ), Ubay b. Ka'b (ﷺ) dit:

« أَنَّ رَسُولَ اللهِ ﷺ كَانَ إِذَا ذَكَرَ أَحَدًا فَدَعَا لَهُ بَدَأَ بِنَفْسِه. »

« Lorsque le Messager d'Allah pensait à quelqu'un et priait en sa faveur, il commençait par lui-même.»[54]

Mais ceci n'était pas une habitude constante chez le Messager (ﷺ), puisqu'il a été rapporté par voie authentique qu'il a invoqué pour d'autres personnes sans toutefois invoquer pour lui-même.

[54] *Hadîth* authentique rapporté par al-Tirmidhî, 9/327.

A titre d'exemple, lorsqu'il dit à propos de l'histoire de Hâjar :

« يَرْحَمُ اللهُ أُمَّ إِسْمَاعِيلَ لَوْ تَرَكَتْ زَمْزَمَ لَكَانَتْ عَيْنًا مَعِينًا.»

« Qu'Allah fasse miséricorde à la mère d'Ismâ'îl [Hâjar], si elle avait laissé la source de Zamzam, elle aurait été une source abondante. »

Et selon le *hadîth* d'Abû Hurayra (ﷺ), le Prophète (ﷺ) pria pour Hassân b. Thâbit (ﷺ) en disant :

« اللَّهُمَّ أَيِّدْهُ بِرُوحِ القُدُسِ.»

« Ô Allah ! Renforce-le par le Saint-Esprit. »

Il (ﷺ) invoqua également pour Ibn 'Abbâs (ﷺ) en disant :

« اللَّهُمَّ فَقِّهْهُ فِي الدِّينِ.»

« Ô Allah ! Donne-lui la connaissance profonde de la religion. »

Et il y a bien d'autres exemples.

9- Choisir les moments recommandés

Il fait partie du parfait bon comportement envers Allah, Exalté soit-Il, que de choisir les moments où l'invocation est exaucée. Un chapitre à part [le suivant] sera consacré à ces moments.

QUATRIÈME CHAPITRE

LES MOMENTS PRIVILÉGIÉS

1- L'invocation au milieu de la nuit :

C'est le moment de quiétude et de calme où tout le monde dort profondément à part quelques yeux qui veillent en regardant le ciel et méditant la création d'Allah voguant dans cet univers étendu vers la destination qu'Allah (ﷻ) lui a voulue.

Ainsi, l'homme constate qu'il est comme un atome perdu dans cet espace. Dès lors, il apprécie la grandeur du Créateur et le besoin de la miséricorde de son Seigneur se fait sentir dans le cœur du serviteur. Il tend alors ses mains vers le ciel pour Lui demander de le sauver par Sa miséricorde et Sa grâce.

Allah (ﷻ) a décrit Ses serviteurs croyants en disant :

﴿ وَبِالْأَسْحَارِ هُمْ يَسْتَغْفِرُونَ ﴾

« Et aux dernières heures de la nuit, ils implorent le pardon [d'Allah] »

(le Coran, 51 : 18)

Le Seigneur (ﷻ) s'approche de Ses serviteurs la nuit afin de leur ouvrir largement la porte du repentir et de la miséricorde.

D'après Abû Hurayra (ﷺ), le Messager (ﷺ) dit :

« يَنْزِلُ رَبُّنَا تَبَارَكَ وَتَعَالَى كُلَّ لَيْلَةٍ إِلَى سَمَاءِ الدُّنْيَا حِينَ يَبْقَى ثُلُثُ اللَّيْلِ الآخِرُ فَيَقُولُ: مَنْ يَدْعُونِي فَأَسْتَجِيبَ لَهُ، مَنْ يَسْأَلُنِي فَأُعْطِيَهُ، مَنْ يَسْتَغْفِرُنِي فَأَغْفِرَ لَهُ. »

« Notre Seigneur (ﷻ) descend chaque nuit au ciel inférieur, et ce lors du dernier tiers de la nuit, puis Il dit : "Qui M'invoque pour que je l'exauce, qui Me demande pour que Je lui donne, qui implore Mon pardon pour que Je le lui accorde. »[55-56]

D'après Abû Umâma (ﷺ), 'Amr b. 'Absa (ﷺ) a rapporté qu'il a entendu le Prophète (ﷺ) dire :

« أَقْرَبُ مَا يَكُونُ الرَّبُّ مِنَ الْعَبْدِ فِي جَوْفِ اللَّيْلِ الآخِرِ فَإِنِ اسْتَطَعْتَ أَنْ تَكُونَ مِمَّنْ يَذْكُرُ اللهَ فِي تِلْكَ السَّاعَةِ فَكُنْ. »

« [Le moment où] le Seigneur est le plus proche du serviteur [est] au milieu de la seconde moitié de la nuit ; alors si tu peux être du nombre de ceux qui évoquent Allah Exalté soit-Il à ce moment, sois-le. »[57]

Imagine cela, le moment où le Seigneur est le plus proche de Son serviteur ! Qu'Allah fasse que nous soyons de ceux-là.

---

[55] Notre Seigneur (ﷻ) descend réellement au ciel inférieur de la façon qui convient à Sa grandeur et à Sa perfection.
[56] Rapporté par al-Bukhârî, 11/128 ; Muslim, n° 758 ; al-Tirmidhî, 9/471 et Ahmad, 4/16.
[57] *Hadîth* authentique rapporté par al-Tirmidhî, 10/39.

Abû Sa'îd et Abû Hurayra (ﷺ) ont rapporté par voie authentique que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« إِنَّ اللهَ يُمْهِلُ حَتَّى إِذَا ذَهَبَ ثُلُثُ اللَّيْلِ الأَوَّلُ نَزَلَ إِلَى السَّمَاءِ الدُّنْيَا فَيَقُولُ هَلْ مِنْ مُسْتَغْفِرٍ، هَلْ مِنَ تَائِبٍ، هَلْ مِنْ سَائِلٍ، هَلْ مِنْ دَاعٍ حَتَّى يَنْفَجِرَ الفَجْرُ.»

« Allah accorde [à Ses serviteurs] un délai. Et lorsque passe le premier tiers de la nuit, Il descend au ciel inférieur et dit : "Y a-t-il quelqu'un qui sollicite le pardon, y a-t-il un repenti, y a-t-il un demandeur, y a-t-il un invocateur?", jusqu'à l'apparition de l'aube. »[58]

Et d'après Abû Hurayra (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

« يَنْزِلُ اللهُ فِي السَّمَاءِ الدُّنْيَا لِشَطْرِ اللَّيْلِ أَوْ لِثُلُث اللَّيْلِ الآخِرِ فَيَقُولُ مَنْ يَدْعُونِي فَأَسْتَجِيبَ لَهُ أَوْ يَسْأَلُنِي فَأُعْطِيَهُ، ثُمَّ يَقُولُ: مَنْ يُقْرِضُ غَيْرَ عَدِيمٍ وَلاَ ظَلُومٍ.»

« Allah descend au ciel inférieur au milieu de la nuit ou lors du dernier tiers de la nuit et dit: « Qui m'invoque afin que Je l'exauce, qui Me demande afin que Je lui donne ? ». Puis Il dit : « Qui prête à Celui qui n'est ni pauvre ni injuste? »[59]

---

[58] Rapporté par Muslim (6/39).
[59] Rapporté par Muslim (6/38).

2- L'invocation entre l'appel à la prière et l'annonce du début de la prière [entre *al-Adhân* et *al-Iqâma*] :

D'après Anas Ibn Mâlik (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« الدُّعَاءُ لاَ يُرَدُّ بَيْنَ الأَذَانِ وَالإِقَامَةِ، فَادْعُوا ».

« L'invocation entre al-Adhân et al-Iqâma n'est guère refusée, alors invoquez [Allah]. »[60]

3- L'invocation pendant la prière :

Elle est permise, voire recommandée. Abû Hurayra (ﷺ) a rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« لَيَنْتَهِيَنَّ أَقْوَامٌ عَنْ رَفْعِ أَبْصَارِهِمْ عِنْدَ الدُّعَاءِ فِي الصَّلاَةِ إِلَى السَّمَاءِ أَوْ لَتُخْطَفَنَّ أَبْصَارُهُمْ ».

« Que certaines personnes cessent de regarder le ciel lors de l'invocation pendant la prière ou leurs vues leur seront dérobées. »[61]

L'interdiction de lever le regard pendant toute la prière est en effet établie, mais l'accent a été mis sur l'invocation car elle est parfois accompagnée du lever du regard au ciel.

---

[60] *Hadîth* authentique rapporté par Ibn Khuzayma et Ibn Hibbân, voir *al-Kalim al-Tayyib*, p. 54.

[61] Rapporté par Muslim (4/152) [n°428 dans *Sharh Sahîh Muslim* de al-Nawawî].

En outre, il a été rapporté de manière authentique que l'invocation dans la prière est prescrite à plusieurs moments qui sont :

1- Après « *Takbîrat al-Ihrâm* », au commencement de la prière.

2- Avant l'inclinaison [*al-Rukû'*] et après la fin de la lecture [coranique] dans la prière du *witr* ou à la fin du *Qunût* qui se présente [dans certaines situations].

3- Lorsqu'on se remet debout après l'inclinaison, selon le *hadîth* rapporté par Muslim où 'Abd Allah b. Abî Awfâ (ﷺ) dit :

كَانَ رَسُولُ اللهِ ﷺ إِذَا رَفَعَ رَأْسَهُ مِنَ الرُّكُوعِ قَالَ: « سَمِعَ اللهُ لِمَنْ حَمِدَهُ اللَّهُمَّ رَبَّنَا لَكَ الحَمْدُ مِلْءَ السَّمَوَاتِ وَمِلْءَ الأَرْضِ وَمِلْءَ مَا شِئْتَ مِنْ شَيْءٍ بَعْدُ. اللَّهُمَّ طَهِّرْنِي بِالثَّلْجِ وَالْمَاءِ وَالْبَرَدِ. اللَّهُمَّ طَهِّرْنِي مِنَ الذُّنُوبِ وَالخَطَايَا كَمَا يُنَقَّى الثَّوْبُ الأَبْيَضُ مِنَ الوَسَخِ »

« Lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) levait sa tête de l'inclinaison, il disait :

« Allah entend celui qui le loue. Notre Seigneur, à Toi les louanges [qui remplissent] les cieux, la terre et tout ce que Tu veux. Ô Allah ! Purifie-moi par la neige, l'eau et la grêle. Ô Allah ! Purifie-moi des péchés et des fautes comme on nettoie le vêtement blanc de la souillure ».

« *Sami'a Allâhu liman hamidah, rabbanâ laka al-hamdu mil'a al-samâwâti wa mil'a al-ardi wa mil'a mâ shi'ta min shay'in ba'd. Allâhumma tahhirnî bi l-thalji wa l-mâ'i wa l-barad. Allâhumma tahhirnî mina al-dhunûb wa al-khatâyâ kamâ yunaqqâ al-thawbu al-abyad mina al-wasakh* ».

4- Le Prophète (ﷺ) disait pendant l'inclinaison:

« سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي.»

« **Pureté à Toi ô Allah! Tu es notre Seigneur, louange à Toi ! Seigneur, pardonne-moi** ».[62]

« *Subhânaka Allâhumma Rabbanâ wa bihamdik, Allâhumma ighfirlî.* »

5- Il invoquait pendant sa prosternation où il formulait la plupart de ses invocations.

6- Entre les deux prosternations.

7- Après le *tashahhud* et avant la salutation [finale]. Nous pouvons ajouter à cela une huitième situation pendant laquelle le Prophète (ﷺ) invoquait [Allah], à savoir durant la lecture [coranique] dans la prière. Cela selon le *hadîth* rapporté par Muslim où Hudhayfa (رضي الله عنه) dit :

« صَلَّيْتُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ ذَاتَ لَيْلَة فَافْتَتَحَ البَقَرَةَ فَقُلْتُ: يَرْكَعُ عِنْدَ المائة ثُمَّ مَضَى فَقُلْتُ: يُصَلِّي بِهَا فِي رَكْعَة فَمَضَى فَقُلْتُ: يَرْكَعُ بِهَا ثُمَّ افْتَتَحَ النِّسَاءَ فَقَرَأَهَا ثُمَّ افْتَتَحَ آلَ عِمْرَانَ فَقَرَأَهَا يَقْرَأُ مُتَرَسِّلاً إِذَا مَرَّ بِآيَة فِيهَا تَسْبِيحٌ سَبَّحَ وَإِذَا مَرَّ بِسُؤَالٍ سَأَلَ وَإِذَا مَرَّ بِتَعَوُّذ تَعَوَّذَ ثُمَّ رَكَعَ فَجَعَلَ يَقُولُ: سُبْحَانَ رَبِّيَ العَظِيم فَكَانَ رُكُوعُهُ نَحْوًا مِنْ قِيَامِه ثُمَّ قَالَ: سَمِعَ اللهُ لِمَنْ حَمِدَهُ ثُمَّ أَقَامَ طَوِيلاً قَرِيبًا مِنْ قِيَامِه.»

« Une nuit, j'ai prié avec le Prophète (ﷺ). Il a commencé à lire la sourate *al-Baqara* et je me suis dit: il va faire l'inclinaison au centième [verset], mais il a poursuivi sa lecture et j'ai pensé : il va la lire dans une

[62] Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

seule *Rak'a* ; mais il a continué et a commencé à lire al-Nisâ'. Il l'a finie et a commencé *Âl-'Imrân* et l'a lue tranquillement : au passage d'un verset contenant une glorification d'Allah (ﷻ), il glorifiait; au passage d'une imploration, il implorait, et à une demande de protection, il demandait protection. Puis, il s'est incliné et s'est mis à dire : « **Pureté à mon Seigneur, le Sublime** » - « *Subhâna Rabbî al-'Azîm* ». [La durée de] son inclinaison était presque équivalente à [celle de] sa position debout. Puis il a dit : « **Allah entend celui qui Le loue** » - « *Samî'a Allâhu liman hamidah* » ; puis il est resté debout aussi longtemps que lors de sa [première] position debout ».[63]

En fait, la plupart des *hadîth* citant l'invocation pendant la lecture [dans la prière] concernent la prière nocturne.

4- L'invocation durant la prosternation :

Il s'agit du meilleur moment et de l'état de soumission à Allah le plus parfait. Comment en serait-il autrement alors que – facilement – cette personne abaisse son front pour toucher le sol par humiliation à Allah (ﷻ) ? Et en récompense, Allah (ﷻ) attribue à Son serviteur prosterné l'honneur d'être proche de Lui.

D'après Abû Hurayra (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« أَقْرَبُ مَا يَكُونُ العَبْدُ مِنْ رَبِّهِ وَهُوَ سَاجِدٌ فَأَكْثِرُوا الدُّعَاءَ ».

[63] Rapporté par Muslim, 5/61.

« Le moment où le serviteur est le plus proche de son Seigneur est lorsqu'il est prosterné, alors faites beaucoup d'invocations [à ce moment] ». [64]

C'est comme si Allah (ﷻ) avait interdit à Ses serviteurs de lire le Coran durant le *Rukû*' (l'inclinaison) afin que le serviteur s'occupe exclusivement de vénérer et de glorifier Allah (ﷻ).

Il leur a également interdit de lire le Coran durant la prosternation pour que le serviteur s'occupe d'invoquer et de demander.

Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) a rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) tira le rideau alors que les gens priaient en rang derrière Abû Bakr (رضي الله عنه) – et ce, lors de la maladie du Prophète (ﷺ) de laquelle il est décédé – puis il dit :

« أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّهُ لَمْ يَبْقَ مِنْ مُبَشِّرَاتِ النُّبُوَّةِ إِلاَّ الرُّؤْيَا الصَّالِحَةُ يَرَاهَا الْمُسْلِمُ أَوْ تُرَى لَهُ أَلاَ وَإِنِّي نُهِيتُ أَنْ أَقْرَأَ الْقُرْآنَ رَاكِعًا أَوْ سَاجِدًا فَأَمَّا الرُّكُوعُ فَعَظِّمُوا فِيهِ الرَّبَّ ﷻ وَأَمَّا السُّجُودُ فَاجْتَهِدُوا فِي الدُّعَاءِ فَقَمِنٌ أَنْ يُسْتَجَابَ لَكُمْ ».

« Ô gens, il ne reste parmi les signes de la prophétie que le bon songe que le musulman voit ou que l'on voit pour lui. Il m'a certes été interdit de lire le Coran alors que je suis incliné ou prosterné [dans la prière]. Glorifiez le Seigneur (ﷻ) durant le *Rukû*'. Et durant la prosternation, soyez assidus dans l'invocation, car il est digne que vous soyez exaucés. » [65]

---

[64] Rapporté par Muslim 4/200.
[65] Rapporté par Muslim (4/196).

En d'autres termes, vous méritez d'être exaucés dû à la grandeur de cette position et à la proximité du serviteur de son Seigneur Tout Puissant et Tout Grand.

5- L'invocation après les prières.

Thawbân (ﷺ) rapporte que lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) terminait sa prière, il implorait le pardon trois fois puis disait :

« اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلاَمُ وَمِنْكَ السَّلاَمُ تَبَارَكْتَ يَاذَا الْجَلاَلِ وَالإِكْرَامِ ».

« Ô Allah ! Tu es la Paix [*al-Salâm*] et de Toi vient la paix. Sois Béni, ô Toi qui détient la Majesté et la Magnificence ».[66]

« *Allâhumma Anta al-Salâm wa Minka al-Salâm, tabârakta yâ Dhâl-Jalâli wal-Ikrâm.* »

D'après Mu'âdh b. Jabal (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) le prit par la main et lui dit :

« يَا مُعَاذُ إِنِّي وَاللهِ أُحِبُّكَ ! ».

« Ô Mu'âdh ! Par Allah, je t'aime ».

Puis il ajouta:

« فَلاَ تَدَعَنَّ فِي دُبُرِ كُلِّ صَلاَةٍ أَنْ تَقُولَ: اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَى ذِكْرِكَ وَشُكْرِكَ وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ ».

« N'oublie donc pas de dire à la fin de chaque prière: « Allâhumma a'innî 'alâ Dhikrika wa Shukrika wa Husni 'Ibâdatik » - « Seigneur, assiste-moi pour que je T'évoque, que je T'exprime ma reconnaissance et que je T'adore de la meilleure façon"».[67]

---

[66] Rapporté par Muslim (5/89) et Abû Dâwûd (1498).

[67] Hadîth authentique rapporté par Abû Dâwûd (1508) et Ahmad (5/245).

En effet, beaucoup de textes confirment la prescription de l'invocation après la prière.

6- L'invocation lors de l'appel à la prière et lors du combat :

Il s'agit de deux situations grandioses : l'une est lors de l'appel à la prière et l'autre est au moment de la fusion des armées et de la rencontre des rangées [de combattants].

D'après Sahl b. Sa'd (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« ثِنْتَانِ لاَ تُرَدَّانِ – أَوْ قَلَّمَا تُرَدَّانِ –: الدُّعَاءُ عِنْدَ النِّدَاءِ وَعِنْدَ الْبَأْسِ حِينَ يُلْحِمُ بَعْضُهُمْ بَعْضًا ».

« Deux [invocations] ne sont jamais rejetées - ou sont rarement rejetées - l'invocation lors de l'appel à la prière et lors du combat, lorsque les guerriers s'entretuent »[68]

7- L'heure de [l'exaucement] le jour du vendredi :

D'après Abû Hurayra (ﷺ), Abû al-Qâsim (ﷺ) dit :

« فِي يَوْمِ الْجُمُعَةِ سَاعَةٌ لاَ يُوَافِقُهَا مُسْلِمٌ وَهُوَ قَائِمٌ يُصَلِّي يَسْأَلُ اللهَ خَيْرًا إِلاَّ أَعْطَاهُ وَقَالَ بِيَدِهِ قُلْنَا يُقَلِّلُهَا يُزَهِّدُهَا ».

« Le vendredi, il y a une heure [un laps de temps] **durant laquelle si un musulman se trouve en prière, il ne demande aucun bien à Allah sans qu'Il (ﷻ) ne le lui donne ».**[69]

---

[68] *Hadîth* authentique rapporté par Abû Dawûd (2523).
[69] *Hadîth* rapporté par al-Bukhârî, 11/199.

Et avec sa main, il fit un signe pour montrer combien [cette heure] est courte.

Les savants ont divergé en plusieurs avis quant à la détermination [du moment] de cette « heure ». Mais l'avis prépondérant est qu'elle est après la prière de l'après midi (*al-'Asr*). Pour plus de détails, voir *Zâd al-Ma'âd* (1/104).[70]

Cela fait partie des caractéristiques de ce noble jour qu'Allah (ﷻ) a privilégié par rapport au reste des jours de la semaine.

8- L'invocation le jour de 'Arafa

Il s'agit d'un grand jour où les musulmans se réunissent en un seul lieu et où Allah exprime sa fierté d'eux aux Anges. Il a fait de l'invocation durant ce jour la meilleure invocation.

'Amr b. Shu'ayb a rapporté d'après son père, d'après son grand-père, que le Prophète (ﷺ) a dit :

« خَيْرُ الدُّعَاءِ دُعَاءُ يَوْمِ عَرَفَة، وَخَيْرُ مَا قُلْتُ أَنَا وَالنَّبِيُّونَ مِنْ قَبْلِي: لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللهُ وَحْدَهُ لاَ شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ.»

[70] Quelqu'un pourrait rétorquer en disant : « Comment son moment pourrait-il être après la prière de al-'Asr et le Prophète (ﷺ) pourrait-il dire « en étant debout pour prier » alors que c'est un moment [après la prière de al-'Asr] pendant lequel la prière est déconseillée ? ». On lui répond en disant : « Le moment pendant lequel la prière est interdite est lorsque le soleil devient jaune, c'est-à-dire avant le coucher du soleil ». Voir *Silsilat al-Ahâdîth al-Sahîha*, h. 200.

« La meilleure invocation est celle du jour de 'Arafa et ce que moi et les prophètes qui m'ont précédé avons dit de meilleur est :

« Il n'y a point de divinité en dehors d'Allah, l'Unique, qui n'a point d'associé. A Lui la Souveraineté et à Lui la Louange. Il est capable de toute chose. »[71]

« Lâ ilâha illa Llâh wahdahu lâ sharîka lah, lahu l-mulku wa lahu l-hamd, wa huwa 'alâ kulli shay'in qadîr »

9- Lors du chant des coqs

D'après Abû Hurayra (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit :

« إِذَا سَمِعْتُمْ صِيَاحَ الدِّيَكَةِ فَاسْأَلُوا اللهَ مِنْ فَضْلِهِ فَإِنَّهَا رَأَتْ مَلَكًا، وَإِذَا سَمِعْتُمْ نَهِيقَ الْحِمَارِ فَتَعَوَّذُوا بِاللهِ مِنَ الشَّيْطَانِ فَإِنَّهَا رَأَتْ شَيْطَانًا. »

« Lorsque vous entendez le chant des coqs, demandez à Allah de Sa grâce car ils ont vu un Ange, et lorsque vous entendez le braiment de l'âne, cherchez refuge auprès d'Allah contre le démon car il en a vu un. »[72]

En commentaire de ce *hadîth*, al-Qâdî 'Iyâd (qu'Allah lui fasse miséricorde) dit :

« C'est comme si la raison en était le souhait que les Anges disent "Amîn" suite à son invocation, sollicitent pour lui le pardon [d'Allah] et témoignent pour lui de sa sincérité et de sa supplication; ainsi que le bienfait [qu'il tire] de la déprécation contre le mal du diable et de son insufflation, chose contre laquelle il cherche refuge auprès d'Allah ».

---

[71] *Hadîth* fiable rapporté par al-Tirmidhî (10/44).

[72] Rapporté par Muslim (17/46) [n°2729 dans *Sharh Sahîh Muslim* de al-Nawâwî] et al-Tirmidhî (9/426).

10- Lorsqu'on ferme les yeux du mort :

Il s'agit d'une situation véritablement émouvante, lorsque l'âme quitte le corps qu'elle a habité pendant un laps de temps, s'en séparant soit pour le Paradis soit pour l'Enfer. A ce moment-là les Anges entourent la personne mourante en attendant la sortie de son âme. Dès lors il incombe aux gens présents de ne parler qu'en bien, car les Anges disent "Amîn" suite à leur invocation, selon ce que l'imam Muslim rapporte d'après Umm Salama (qu'Allah l'agrée) qui dit:

« Le Messager d'Allah (ﷺ) entra voir Abû Salama [mort] dont le regard était fixe, il lui ferma les yeux et dit:

« **Lorsque l'âme est saisie, la vue la suit.** »

Alors certains parmi ses proches commencèrent à crier [et se lamenter], et il leur dit:

« **N'invoquez pour vous même qu'en bien, car les Anges font le *Ta'mîn*** [ils disent: ainsi soit-il] **à ce que vous dites.**»

Ensuite, il dit:

« إِنَّ الرُّوحَ إِذَا قُبِضَ تَبِعَهُ الْبَصَرُ فَضَجَّ نَاسٌ مِنْ أَهْلِهِ – فَقَالَ: « لاَ تَدْعُوا عَلَى أَنْفُسِكُمْ إِلاَّ بِخَيْرٍ فَإِنَّ الْمَلاَئِكَةَ يُؤَمِّنُونَ عَلَى مَا تَقُولُونَ ثُمَّ قَالَ: اللَّهُمَّ اغْفِرْ لأَبِي سَلَمَةَ وَارْفَعْ دَرَجَتَهُ فِي الْمَهْدِيِّينَ، وَاخْلُفْهُ فِي عَقِبِهِ فِي الْغَابِرِينَ، وَاغْفِرْ لَنَا وَلَهُ يَارَبَّ الْعَالَمِينَ، وَافْسَحْ لَهُ فِي قَبْرِهِ وَنَوِّرْ لَهُ فِيهِ »

« **Seigneur ! Pardonne à Abû Salama, élève son degré parmi ceux qui sont guidés et succède-lui dans sa postérité** [73] **parmi ceux qui sont restés [en vie]. Pardonne-nous et pardonne-lui, ô Seigneur des mondes. Elargis-lui sa tombe et illumine-la pour lui.** »[74]

Donc, les Anges font le *Ta'mîn* pour tout ce qu'on dit auprès du mort, il faut de ce fait invoquer en bien. Il est recommandé d'invoquer pour le défunt à son décès ainsi que pour sa famille et sa postérité sur ce qui porte sur les affaires de ce bas monde et de l'au-delà.

11- L'invocation pendant la nuit du Destin :

C'est l'une des nuits bénies et l'un des moments sacrés pendant lesquels les portes du ciel s'ouvrent pour ceux qui demandent et invoquent. Ceci explique l'intérêt de 'A'isha bt. Abî Bakr (ﷺ) lorsqu'elle interrogea le Prophète (ﷺ):

« Ô Messager d'Allah ! Que dois-je invoquer si je concorde avec la nuit du Destin ? ».

Il lui dit :

« يَا رَسُولَ اللهِ أَرَأَيْتَ إِنْ وَافَقْتُ لَيْلَةَ القَدْرِ مَا أَدْعُو؟ قَالَ:« تَقُولِينَ: اللَّهُمَّ إِنَّكَ عَفُوٌّ تُحِبُّ العَفْوَ فَاعْفُ عَنِّي ».

« **Tu dis: ô Allah Tu es Absoluteur et aimes l'absolution, absous-moi donc** »[75]

---

[73] C'est-à-dire : « Assiste-les après son décès ». Voir *al-Nihâya fî Gharîb al-Hadîth wa al-Athar*, t.2, p.63 (racine: خلف) et *'Awn al-Ma'bûd*, t. 8, p.269. NDT

[74] Rapporté par Muslim, 6/222 [et Abû Dawûd, n°3116 dans *'Awn al-Ma'bûd*, t.8, p.268].

[75] *Hadîth* authentique rapporté par Ahmad (1/419) et Ibn Mâjah, n° 3850.

« Allâhumma innaka 'Afuwwun tuhibbu al-'Afwa fa'fu 'annî »

12- Lorsqu'il pleut :

C'est un moment de miséricorde pendant lequel l'invocation est exaucée. D'après Sahl b. Sa'd (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

« ثِنْتَانِ مَا تُرَدَّانِ: الدُّعَاءُ عِنْدَ النِّدَاءِ، وَتَحْتَ الْمَطَرِ ».

« Deux [invocations] ne sont pas rejetées : l'invocation faite lors de l'appel à la prière et [celle faite] sous la pluie ».[76]

[76] *Hadîth* fiable rapporté par al-Hâkim, voir *Sahîh al-Jâmi' al-Saghîr*, n° 3073.

CINQUIÈME CHAPITRE

SITUATIONS DANS LESQUELLES L'INVOCATION EST EXAUCÉE

Après avoir fini de parler des moments pendant lesquels l'invocation est exaucée, nous allons maintenant mentionner les situations dans lesquelles l'invocation est exaucée.

1- L'opprimé:

Il s'agit de l'invocation de celui qui subit une injustice, faite pour celui qui l'aide, le soutient et le console, ou contre celui qui a été injuste envers lui, par quelque sorte d'injustice que ce soit.

De nombreux *hadîth* ont été rapportés quant au fait d'éviter l'invocation de l'opprimé, parmi lesquels :

D'après Ibn 'Umar (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

« اتَّقُوا دَعْوَةَ الْمَظْلُومِ فَإِنَّهَا تَصْعَدُ إِلَى السَّمَاءِ كَأَنَّهَا شَرَارٌ ».

« Craignez [et évitez] l'invocation de l'opprimé, car elle monte au ciel telle des étincelles ».[77]

[77] *Hadîth* authentique rapporté par al-Hâkim, 1/29.

D'après Anas b. Mâlik (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

« اتَّقُوا دَعْوَةَ الْمَظْلُومِ وَإِنْ كَانَ كَافِرًا، فَإِنَّهَا لَيْسَ دُونَهَا حِجَابٌ ».

« Craignez [et évitez] l'invocation de l'opprimé, même s'il est mécréant, car devant elle [entre elle et Allah], il n'y a pas de voile ».[78]

C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'obstacle ou retardement entre elle et Allah (ﷻ). Donc la rétribution est prompte de la part du Maître de la Puissance.

A excellé celui qui dit :
N'inflige aucune injustice si tu [en] es capable
Car la fin de toute injustice est le regret.
Tes yeux dorment alors que l'opprimé
Veille en invoquant [Allah] contre toi
Et l'œil d'Allah ne dort point.

2 & 3- Le voyageur et le parent [père et mère]:

Surtout s'il s'agit d'un voyage dans l'obéissance [d'Allah], tel que voyager dans le sentier d'Allah pour prêcher, adorer ou acquérir le savoir, surtout le savoir islamique ou toute autre science par laquelle on se rapproche d'Allah (ﷻ).

Quant au voyage dans la désobéissance d'Allah, il semble qu'il n'entre pas dans le sens des *hadîth*, et Allah (ﷻ) est plus Savant.

[78] *Hadîth* fiable rapporté par Ahmad, 3/153.

Il se peut que la raison cachée pour laquelle l'invocation du voyageur est exaucée soit le fait qu'il soit séparé des siens et des gens qu'il aime. Ainsi, Allah (ﷻ) l'entoure de Sa miséricorde et Sa protection ; l'exaucement de son invocation étant un effet de la miséricorde et de la grâce d'Allah sur lui.

Bien plus, Allah Tout Puissant et Tout Grand a fait que l'exaucement de son invocation soit une certitude et que son acceptation ne soit nullement sujette au doute, selon le *hadîth* authentique rapporté par Abû Hurayra (ﷺ) dans lequel le Messager d'Allah (ﷺ) dit :

« ثَلاَثُ دَعَوَاتٍ مُسْتَجَابَاتٌ لاَ شَكَّ فِيهِنَّ: دَعْوَةُ الْمَظْلُومِ وَدَعْوَةُ الْمُسَافِرِ وَدَعْوَةُ الْوَالِدِ عَلَى وَلَدِهِ ».

« Il y a trois invocations exaucées sans aucun doute: l'invocation de l'opprimé, celle du voyageur et celle du père [pour ou] contre son enfant.[79] »[80]

Elle [l'invocation du voyageur] peut être en bien pour celui qui est bienfaisant envers lui ou en mal contre celui qui lui nuit et lui porte atteinte.

Le *hadîth* a également inclus l'invocation du père [pour ou] contre son enfant car il fait partie des propriétés de son

[79] Pour ou contre son enfant car la version rapportée par Abû Dawûd mentionne l'invocation du père sans préciser « pour ou contre », ce qui implique que cette invocation exaucée englobe tant ce qui est en faveur de l'enfant que ce qui est en sa défaveur. La mère n'a pas été citée parce que son droit est plus important et que son invocation mérite donc encore plus d'être exaucée, comme cela sera expliqué ci-après. Voir concernant ces deux points : *'Awn al-Ma'bûd Sharh Sunan Abî Dâwûd*, t.4, p. 276, n°1533. NDT

[80] *Hadîth* authentique rapporté par al-Tirmidhî, 9/407 et Abû Dâwûd, 4/395.

père, selon ce *hadîth* et un autre authentique aussi où le Prophète (ﷺ) a dit à un homme :

« أَنْتَ وَمَالُكَ لأَبِيكَ ».

« Toi et tes biens appartenez à ton père ».[81]

Comment en serait-il autrement, alors qu'il suffit à l'homme de se rappeler que s'il n'y avait son père, il n'existerait pas ? Le droit du père sur son enfant est donc très important et plus grand que nous ne l'imaginons.

En outre, ce *hadîth* comporte un avertissement aux enfants de ne pas désobéir à leurs pères, ainsi qu'un avertissement aux pères de ne pas se précipiter dans l'invocation contre leurs enfants.

Enfin, le *hadîth* n'a volontairement pas cité la mère parce que son droit sur son enfant est encore plus important et son invocation est donc plus digne d'être exaucée. L'on connaît l'histoire de Jurayj le dévot, lorsque sa mère invoqua [Allah] pour qu'il voit les prostituées, et qu'Allah (ﷻ) exauça son invocation.

[81] *Hadîth* authentique rapporté par Ibn Mâjah, n°2292, Abû Dâwûd, n°3530 et al-Albânî dans *al-Irwâ'*, n° 838.
Al-Albânî a rapporté un *hadîth* qui explique celui-ci dans *al-Silsila al-Sahîha* 6/137, n° 2564 :

«إِنَّ أَوْلَادَكُمْ هِبَةُ اللهِ لَكُمْ يَهَبُ لِمَنْ يَشَاءُ إِنَاثاً وَيَهَبُ لِمَنْ يَشَاءُ الذُّكُورَفَهُمْ وَأَمْوَالُهُمْ لَكُمْ إِذَا احْتَجْتُمْ إِلَيْهَا»

« Vos enfants sont le don d'Allah pour vous. Il donne à qui Il veut des filles et donne à qui Il veut les garçons. Ils vous appartiennent ainsi que leurs biens si vous en avez besoin ». Al-Albânî dit : « Ce *hadîth* indique que le *hadîth* connu « **Toi et tes biens appartenez à ton père** » n'est pas général de sorte que le père prenne des biens de son enfant ce qu'il veut, absolument pas ; il ne prend que ce dont il a besoin ». NDT

4, 5 & 6- L'invocation du pèlerin, du combattant et de celui qui accomplit la *'Umra* [le petit pèlerinage]

Allah (ﷻ) a fait en sorte que les invocations de ces trois soient exaucées, car ils ont répondu à Son appel et accepté Son invitation, ainsi Il les a récompensés en exauçant leur invocation et en leur donnant ce qu'ils demandent.

D'après Ibn 'Umar, le Prophète (ﷺ) a dit :

« الغَازِي فِي سَبِيلِ اللهِ وَالْحَاجُّ وَالْمُعْتَمِرُ وَفْدُ اللهِ دَعَاهُمْ فَأَجَابُوهُ وَسَأَلُوهُ فَأَعْطَاهُمْ ».

« **Le combattant dans le sentier d'Allah, le pèlerin et celui qui accomplit la *'Umra* sont la délégation d'Allah, Il les a appelés et ils ont répondu** [à Son appel], **et ils Lui ont demandé** [ce qu'ils voulaient] **et Il leur a donné** ».[82]

Quelle bonne délégation ils représentent et félicitations à eux pour l'énorme récompense dont ils ont été privilégiés de la part de Celui qui se suffit à Lui-même, le Généreux!

7- L'invocation du musulman pour son frère [en Islam] en son absence

Abû al-Dardâ' (رضي الله عنه) a rapporté qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire:

[82] *Hadîth* authentique rapporté par Ibn Mâjah, 2893.

« مَا مِنْ عَبْدٍ مُسْلِمٍ يَدْعُو لأَخِيهِ بِظَهْرِ الغَيْبِ إِلاَّ قَالَ الْمَلَكُ وَلَكَ بِمِثْلٍ »

« Aucun serviteur musulman n'implore Allah en faveur de son frère, en son absence, sans que l'Ange ne dise : « A toi de même. »[83]

Safwân b. 'Abd Allah rapporte : « Je suis venu du Shâm puis je suis passé chez Abû al-Dardâ'. Je ne l'ai trouvé mais ai trouvé Umm al-Dardâ' qui m'a dit : "Veux-tu faire le pèlerinage cette année ? ". Je lui ai répondu que oui. Elle m'a dit : " Invoque donc Allah pour nous en bien, car le Prophète (ﷺ) a dit :

« دَعْوَةُ الْمُسْلِمِ لأَخِيهِ بِظَهْرِ الغَيْبِ مُسْتَجَابَةٌ، عِنْدَ رَأْسِهِ مَلَكٌ مُوَكَّلٌ كُلَّمَا دَعَا لأَخِيهِ بِخَيْرٍ قَالَ الْمَلَكُ الْمُوَكَّلُ بِهِ: آمِين وَلَكَ بِمِثْلٍ ».

« L'invocation du musulman pour son frère, en son absence, est exaucée. Il y a à ses côtés un Ange chargé de dire à chaque fois qu'il invoque en bien pour son frère : « Amîn, et que la même chose te soit accordée ».[84]

Dans cette situation, l'invocation est exclusivement dévouée à Allah, Exalté soit-Il. Lorsque certains prédécesseurs voulaient faire une invocation pour eux-mêmes, ils formulaient la même invocation pour leurs frères musulmans, car elle sera exaucée et la même chose leur sera accordée. Que la miséricorde d'Allah soit sur eux, ils connaissaient les secrets et les clés de l'invocation.

[83] Rapporté par Muslim 17/49 et Abû Dâwûd, 1520.
[84] Rapporté par Muslim, 17/50.

Tu es en droit d'imaginer la condition de la société dont telle est la caractéristique : [où] chaque musulman invoque Allah (ﷻ) pour son frère en son absence. Imagine également l'effet de cet acte dans les âmes de ses membres, leur prospérité et leur élévation dans les degrés et les sentiers de la foi.

SIXIÈME CHAPITRE

LES ACTES RÉPRÉHENSIBLES DANS L'INVOCATION

Il existe des pratiques qu'il faut éviter pendant l'invocation par politesse envers Allah (ﷻ), afin que notre invocation soit plus agréée auprès de Lui. Parmi ces pratiques:

1) la prose rimée [*al-Saj'u*] dans l'invocation:

'Ikrima rapporte qu'Ibn 'Abbâs (ﷺ) lui a dit :

« Prèche aux gens une fois chaque vendredi, sinon deux ou trois fois au maximum et ne lasse pas les gens de ce Coran. Et que je ne te trouve pas à venir interrompre les gens alors qu'ils sont en train de discuter, car ainsi tu les ennuies, mais écoute plutôt. Et s'ils te donnent la parole, parle-leur alors qu'ils ont envie [d'écouter]. Et évite l'invocation aux phrases rimées, car je sais que le Messager d'Allah (ﷺ) et ses compagnons (ﷺ) n'évitaient que ce genre d'invocation »[85]

La prose rimée est un propos rimé qui ne se soumet pas aux règles de la versification.

Ce qui est interdit est de se donner de la peine à pratiquer cela, ceci étant contradictoire avec la concentration et l'humilité [que requiert l'invocation].

---

[85] Al-Bukhârî, 11/138.

Quant à la prose rimée qui est prononcée spontanément et naturellement, nul grief en cela, parce qu'il existe de nombreux *hadîth* et invocations rimées attribués de manière authentique au Prophète (ﷺ), dont l'invocation suivante :

« اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ قَلْبٍ لاَ يَخْشَعُ، وَمِنْ دُعَاءٍ لاَ يُسْمَعُ، وَمِنْ نَفْسٍ لاَ تَشْبَعُ، وَمِنْ عِلْمٍ لاَ يَنْفَعُ، أَعُوذُ بِكَ مِنْ هَؤُلاَءِ الأَرْبَعِ ».

« Ô Allah je cherche refuge auprès de Toi contre un cœur qui n'est point humble, une invocation qui n'est guère entendue, une âme qui ne se satisfait pas et une science inutile. Je cherche refuge auprès de Toi contre ces quatre [choses]. »[86]

« *Allâhumma innî a'ûdhu bika min Qalbin lâ yakhsha', wa min Du'â'in lâ yusma', wa min Nafsin lâ tashba', wa min 'Ilmin lâ yanfa', a'ûdhu bika min Hâ'ulâ'i al-Arba'.* »

Et lors du *jihâd*, il disait :

« اللَّهُمَّ مُنَزِّلَ الكِتَابِ، سَرِيعَ الْحِسَابِ، هَازِمَ الأَحْزَابِ ».

« Ô Allah, Révélateur du Livre, [Celui] qui est prompt dans les comptes, Vainqueur des coalisés »

« *Allâhumma Munazzil al-Kitâb, Sarî'a l-Hisâb, Hâzim al-Ahzâb.* »

Et bien d'autres.

[86] *Hadîth* authentique rapporté par al-Tirmidhî, n°3482.

2) L'excès dans l'invocation:

C'est le fait de dépasser la limite et ce qui est raisonnable dans l'invocation. Il incombe en effet à l'invocateur d'observer les règles de la bienséance car il s'adresse au Roi des rois et au Seigneur des seigneurs.

Que l'invocateur veille donc à chaque mot, et choisisse chaque lettre par lesquels il s'adresse à Allah Exalté soit-Il, avant que ne l'atteigne l'âge où le regret ne sert plus à rien.

L'excès dans l'invocation est d'une part de demander ce qu'Allah a interdit et a rendu illicite à Ses serviteurs dans la vie présente. Comme les compagnons de Moïse (ﷺ) qui lui ont demandé:

﴿أَرِنَا ٱللَّهَ جَهْرَةً فَأَخَذَتْهُمُ ٱلصَّـٰعِقَةُ بِظُلْمِهِمْ﴾

« Fais-nous voir Allah à découvert. Alors la foudre les frappa pour leur tort »

(le Coran, 4 :153)

Car Allah n'aime pas les transgresseurs dans l'invocation :

﴿ٱدْعُوا۟ رَبَّكُمْ تَضَرُّعًا وَخُفْيَةً ۚ إِنَّهُۥ لَا يُحِبُّ ٱلْمُعْتَدِينَ﴾

« Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas les transgresseurs »

(le Coran, 7 : 55)

Et lorsque certains prédécesseurs furent interrogés au sujet du verset où la compassion d'Allah envers Ses serviteurs est la plus exprimée, ils répondirent que c'est la parole divine disant :

﴿ وَلَمَّا جَآءَ مُوسَىٰ لِمِيقَٰتِنَا وَكَلَّمَهُۥ رَبُّهُۥ قَالَ رَبِّ أَرِنِىٓ أَنظُرْ
إِلَيْكَ ۚ قَالَ لَن تَرَىٰنِى وَلَٰكِنِ ٱنظُرْ إِلَى ٱلْجَبَلِ فَإِنِ ٱسْتَقَرَّ مَكَانَهُۥ
فَسَوْفَ تَرَىٰنِى ۚ فَلَمَّا تَجَلَّىٰ رَبُّهُۥ لِلْجَبَلِ جَعَلَهُۥ دَكًّا وَخَرَّ مُوسَىٰ
صَعِقًا ۚ فَلَمَّآ أَفَاقَ قَالَ سُبْحَٰنَكَ تُبْتُ إِلَيْكَ وَأَنَا۠ أَوَّلُ ٱلْمُؤْمِنِينَ ﴾

« Et lorsque Mûsâ vint à Notre rendez-vous et que Son Seigneur lui eut parlé, il dit : « Ô mon Seigneur ! Montre-Toi à moi pour que je Te voie ». Il dit: "Tu ne Me verras pas mais regarde le mont, s'il tient en sa place, alors tu Me verras". Mais lorsque Son Seigneur se manifesta au mont, Il le pulvérisa, et Mûsâ s'effondra foudroyé. Lorsqu'il se fut remis, il dit: « Gloire à Toi ! A Toi je me repens, et je suis le premier des croyants »

(le Coran, 7:143)

« *Subhânaka tubtu Ilayka wa anâ awwalu l-Mu'minîn.* »

D'autre part, l'excès dans l'invocation peut prendre une autre forme, selon Abû Nou'âma, le fils de Sa'd b. abî Waqqâs dit :

« Mon père m'a entendu dire : « Ô Allah ! je Te demande le Paradis, son délice, son plaisir, etc. Et je cherche refuge auprès de Toi contre l'Enfer, ses chaines, ses carcans, etc ».

Alors il m'a dit : « Ô fiston ! J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire :

« سَيَكُونُ قَوْمٌ يَعْتَدُونَ فِي الدُّعَاءِ فَإِيَّاكَ أَنْ تَكُونَ مِنْهُمْ، إِنَّكَ إِنْ أُعْطِيتَ الْجَنَّةَ أُعْطِيتَهَا وَمَا فِيهَا مِنَ الْخَيْرِ، وَإِنْ أُعِذْتَ مِنَ النَّارِ أُعِذْتَ مِنْهَا وَمَا فِيهَا مِنَ الشَّرِّ».

« Il y aura des gens qui transgresseront dans l'invocation. Prends garde d'être parmi eux. Car si le Paradis t'est accordé, il te sera accordé ainsi que le bien qui y existe ; et si tu es protégé de l'Enfer, tu en seras protégé ainsi que du mal qui y existe ».[87]

Ô Allah ! Nous cherchons refuge auprès de Toi contre le fait d'être du nombre des ignorants.

3) Invoquer l'anticipation du châtiment:

D'après Anas (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a rendu visite à un musulman dont la voix diminua [à l'approche de la mort] à tel point qu'il est devenu tel un poussin [tellement la maladie l'a affaibli]. Le Prophète (ﷺ) lui dit alors:

« هَلْ كُنْتَ تَدْعُو بِشَيْءٍ أَوْ كُنْتَ تَسْأَلُهُ إِيَّاهُ؟ قَالَ: نَعَمْ، كُنْتُ أَقُولُ اللَّهُمَّ مَا كُنْتَ مُعَاقِبِي بِهِ فِي الآخِرَةِ فَعَجِّلْهُ لِي فِي الدُّنْيَا. فَقَالَ رَسُولُ اللهِ ﷺ:سُبْحَانَ اللهِ لاَ تُطِيقُهُ أَوْ لاَ تَسْتَطِيعُهُ، أَفَلاَ قُلْتَ: اللَّهُمَّ ءَاتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ؟ قَالَ : فَدَعَا اللهُ لَهُ فَشَفَاهُ ».

[87] *Hadîth* authentique rapporté par Abû Dâwûd, n°1467.

Le Messager d'Allah (ﷺ) lui demanda :

« **Invoquais-tu [Allah] pour quelque chose ou le Lui demandais-tu** ? ».

Il dit : « Oui, je disais : ô Allah ! Le châtiment que Tu m'as réservé dans l'au-delà, hâte-le moi dans la vie présente ».

Le Messager d'Allah (ﷺ) lui dit :

« **Pureté à Allah ! Tu ne peux l'endurer ou le supporter. [Pourquoi] n'as-tu pas dit : ô Allah, accorde-nous belle part ici-bas et belle part dans l'au-delà, et protège-nous du châtiment de l'Enfer ?** »

« *Allâhumma âtina fî al-Dunyâ Hasana wa fî l-Âkhirati Hasana wa qinâ 'Adhâb al-Nâr.* »

Puis le Prophète (ﷺ) invoqua Allah (ﷻ) pour lui et Il le guérit ».[88]

On peut tirer [comme enseignements] de ce *hadîth* l'interdiction d'invoquer pour l'anticipation du châtiment, l'utilité d'invoquer par : « Ô Allah ! Accorde-nous belle part ici-bas et belle part dans l'au-delà et protège-nous du chatiment de l'Enfer», ainsi que le mérite de rendre visite au malade et d'invoquer en sa faveur.

[88] Rapporté par Muslim, 17/13 [n°2688 dans *Sharh Sahîh Muslim*] ; al-Tirmidhî, 9/459 et Ahmad, 3/107.

4) Invoquer contre soi-même, sa famille et ses biens :

L'homme se met parfois en colère et commence dès lors à prononcer des invocations et malédictions contre toute chose involontairement, alors que le Prophète (ﷺ) nous a mis en garde contre cela. D'après Jâbir b. 'Abdillah (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« لاَ تَدْعُوا عَلَى أَنْفُسِكُمْ وَلاَ تَدْعُوا عَلَى أَوْلاَدِكُمْ وَلاَ تَدْعُوا عَلَى خَدَمِكُمْ وَلاَ تَدْعُوا عَلَى أَمْوَالِكُمْ، لاَ تُوَافِقُوا مِنَ اللهِ سَاعَةً نِيلَ فِيهَا عَطَاءٌ فَيَسْتَجِيبَ لَكُمْ ».

« N'invoquez pas contre vous-mêmes, ni contre vos enfants, ni contre vos servants, ni contre vos biens. Ne coïncidez pas avec un moment d'exaucement d'Allah où un don est accordé [par Allah], de sorte que vous soyez exaucés ».[89]

Si la mère et le père savaient que la malédiction signifie l'expulsion de la miséricorde d'Allah, ils ne maudiraient pas leur enfant.

[89] *Hadîth* authentique rapporté par Abû Dawûd, n°1529.

5) Si tu diriges la prière, ne limite pas l'invocation à toi-même:

Dans un *hadîth*, Thawbân (ﷺ) a rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

« لاَ يَحِلُّ لاِمْرِىءٍ أَنْ يَنْظُرَ فِي جَوْفِ بَيْتِ امْرِىءٍ حَتَّى يَسْتَأْذِنَ، فَإِذَا نَظَرَ فَقَدْ دَخَلَ، وَلاَ يَؤُمُّ قَوْمًا فَيَخُصُّ نَفْسَهُ بِدَعْوَةٍ دُونَهُمْ، فَإِنْ فَعَلَ فَقَدْ خَانَهُمْ، وَلاَ يَقُومُ إِلَى الصَّلاَةِ وَهُوَ حَقِنٌ. »

« Il n'est pas permis à un homme de regarder à l'interieur de la maison d'autrui jusqu'à ce qu'il ait demandé permission, car s'il regarde, [c'est comme s'] il y entre. Il ne lui est pas permis non plus de diriger un groupe [dans la prière] en se consacrant une invocation à lui seul, s'il le fait, il les aura trahi. Et il ne doit pas se lever pour la prière alors qu'il se retient d'uriner. »[90]

Ceci est en effet à l'opposé de la politesse, de l'équité et du bon comportement, que de guider un groupe [dans la prière], et invoquer uniquement pour toi-même en dehors des autres. Et médite l'expression « **il les trahit** » et ce qu'elle implique.

[90] *Hadîth* fiable rapporté par al-Tirmidhî et Ahmad, 5/280.

6) Restreindre la miséricorde:

Abû Hurayra (ﷺ) rapporte que:

« قَامَ رَسُولُ اللهِ ﷺ فِي صَلاَةٍ وَقُمْنَا مَعَهُ فَقَالَ أَعْرَابِيٌّ وَهُوَ فِي الصَّلاَةِ: اللَّهُمَّ ارْحَمْنِي وَمُحَمَّدًا وَلاَ تَرْحَمْ مَعَنَا أَحَدًا. فَلَمَّا سَلَّمَ النَّبِيُّ ﷺ قَالَ لِلأَعْرَابِي: لَقَدْ حَجَّرْتَ وَاسِعًا - يُرِيدُ رَحْمَةَ اللهِ-»

« le Messager d'Allah (ﷺ) s'est levé pour prier et nous l'avons suivi. Un bédouin dit alors dans la prière:

« Ô Allah ! Fais-moi miséricorde ainsi qu'à Mohammad et ne fais miséricorde à personne avec nous. »

Lorsque le Prophète finit sa prière, il dit au bédouin :

« Tu as restreint une chose large – il voulait parler de la miséricorde d'Allah.»[91]

Ceci ne fait pas partie de la bonne conduite car ton amour pour tes frères musulmans t'oblige à les associer dans ton invocation. D'ailleurs qui sommes-nous pour restreindre la miséricorde d'Allah (ﷻ) qui dit :

﴿وَرَحْمَتِي وَسِعَتْ كُلَّ شَيْءٍ﴾

« Et Ma miséricorde englobe toute chose »

(le Coran, 7 : 156)

[91] Al-Bukhârî, 10/438 (n°6010).

7) Souhaiter la mort:

Qays dit:

« أَتَيْتُ خَبَّابًا وَقَدِ اكْتَوَى سَبْعًا، قَالَ:« لَوْلاَ أَنَّ رَسُولَ اللهِ ﷺ نَهَانَا عَنْ أَنْ نَدْعُوَ بِالْمَوْتِ لَدَعَوْتُ بِهِ ».

« Je suis allé chez Khabbâb alors qu'il venait de se faire cautériser sept fois. Il dit : « Si le Prophète (ﷺ) ne nous avait pas interdit de demander la mort, j'aurais invoqué pour qu'elle me soit accordée ».[92]

D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

« لاَ يَتَمَنَّيَنَّ أَحَدُكُمُ الْمَوْتَ لِضُرٍّ نَزَلَ بِهِ فَإِنْ كَانَ لاَبُدَّ مُتَمَنِّيًا لِلْمَوْتِ فَلْيَقُلْ: اللَّهُمَّ أَحْيِنِي مَا كَانَتِ الْحَيَاةُ خَيْرًا لِي وَتَوَفَّنِي مَا كَانَتِ الوَفَاةُ خَيْرًا لِي ».

« Que nul d'entre vous ne souhaite la mort à cause d'un malheur qui l'a touché. S'il est indispensable qu'il souhaite la mort, qu'il dise : « Ô Allah ! Fais-moi vivre tant que la vie est meilleure pour moi et fais-moi mourir tant que la mort est meilleure pour moi ».[93]

« Allâhumma ahyinî mâ kânat al-Hayatu khayran lî, wa tawaffanî idhâ kânat al-Wafâtu khayran lî. »

Quant à l'invocation du Prophète (ﷺ) – lors de la maladie dont il est mort – rapportée par voie authentique:

« اللَّهُمَّ الرَّفِيقَ الأَعْلَى».

[92] Rapporté par al-Bukhârî, 11/150 [n°6350].
[93] Rapporté par al-Bukhârî, 11/150 [n°6351].

« **Ô Allah ! Fais-moi atteindre le Compagnon Suprême** », il semble qu'elle soit spécifique au Prophète (ﷺ). Et Allah est le Meilleur Connaisseur.

Et lorsqu'il dit : « **S'il est indispensable qu'il souhaite la mort** », ceci porte sur la chute dans les dissensions [الفتن] et la crainte qu'un mal atteigne sa religion.

En effet, le Prophète (ﷺ) nous a interdit de souhaiter la mort, car il y a un bien pour nous dans la vie présente.

Dans un *hadîth* authentique, Abû Hurayra (رضي الله عنه) a rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« لاَ يَتَمَنَّى أَحَدُكُمُ الْمَوْتَ وَلاَ يَدْعُ بِهِ قَبْلَ أَنْ يَأْتِيَهُ، إِنَّهُ إِذَا مَاتَ أَحَدُكُمُ انْقَطَعَ عَمَلُهُ وَإِنَّهُ لاَ يَزِيدُ الْمُؤْمِنَ عُمْرُهُ إِلاَّ خَيْرًا ».

« **Que nul d'entre vous ne souhaite la mort ni ne l'implore avant qu'elle ne lui arrive. Car lorsque l'un de vous meurt, ses œuvres sont interrompues. Et la vie d'un croyant ne fait que lui rapporter davantage de bien** ».[94]

Ceci manifeste l'ampleur de sa compassion envers sa communauté et qu'il n'a été envoyé que [par] miséricorde pour nous, que les bénédictions d'Allah et Son salut soient sur lui.

[94] Rapporté par Muslim, 17/8.

8) Implorer le mal et hâter l'exaucement:

D'après Abû Hurayra (ﷺ), le Prophète (ﷺ) dit :

« لاَ يَزَالُ يُسْتَجَابُ لِلْعَبْدِ مَا لَمْ يَدْعُ بِإِثْمٍ أَوْ قَطِيعَةِ رَحِمٍ مَا لَمْ يَسْتَعْجِلْ ».

« Le serviteur se voit toujours exaucé tant qu'il n'implore pas un mal ou une rupture d'un lien parental et tant qu'il ne s'empresse pas ».

On demanda:

« يَا رَسُولَ اللهِ مَا الإِسْتِعْجَالُ ؟ ».

« Ô Messager d'Allah ! Qu'est-ce que l'empressement ? ».
Il répondit :

«يَقُولُ قَدْ دَعَوْتُ فَلَمْ أَرَ يُسْتَجَابُ لِي فَيَسْتَحْسِرُ عِنْدَ ذَلِكَ وَيَدَعُ الدُّعَاءَ».

« C'est lorsqu'il [le serviteur] dit : j'ai invoqué sans me voir exaucé. Dès lors, il se décourage et abandonne l'invocation ».[95]

D'autant plus, la hâte va à l'encontre de la patience dont le musulman doit se parer.

[95] Rapporté par Muslim, 17/52 [n°6936].

SEPTIÈME CHAPITRE

CE QUI EST PERMIS DANS L'INVOCATION

1) Consacrer l'invocation exclusivement à un frère :

Ceci est permis car il a été établi par voie authentique que le Prophète (ﷺ) l'a fait comme dans le *hadîth* rapporté par Abû Mûsâ (ﷺ) où le Prophète (ﷺ) dit :

« اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِعُبَيْدٍ أَبِي عَامِرٍ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِعَبْدِ اللهِ بْنِ قَيْسٍ ذَنْبَهُ ».

« Ô Allah ! Pardonne à 'Ubayd Abî 'Amir. Ô Allah, pardonne à 'Abd Allah b. Qays son péché ».[96]

Ainsi que l'invocation que le Prophète (ﷺ) a formulé en faveur d'Anas (ﷺ) : Selon Anas (ﷺ), Ummu Sulaym (qu'Allah l'agrée) dit au Prophète (ﷺ) :

« أَنَسٌ خَادِمُكَ ».

« Anas est ton serviteur ».
Le Prophète (ﷺ) dit :

« اللَّهُمَّ أَكْثِرْ مَالَهُ وَوَلَدَهُ وَبَارِكْ لَهُ فِيمَا أَعْطَيْتَهُ ».

« Ô Allah ! Multiplie ses biens et ses enfants, et bénis-lui ce que Tu lui as donné ».[97]

[96] Rapporté par al-Bukhârî, 11/35.
[97] Rapporté par al-Bukhârî, 11/136.

2) Souhaiter la mort en cas de nécessité:

Ceci selon un *hadîth* authentique rapporté par Anas (ﷺ) où le Prophète (ﷺ) dit:

« لاَ يَتَمَنَّيَنَّ أَحَدُكُمُ الْمَوْتَ لِضُرٍّ نَزَلَ بِهِ فَإِنْ كَانَ لاَبُدَّ مُتَمَنِّيًا لِلْمَوْتِ فَلْيَقُلْ: اللَّهُمَّ احْيِنِي مَا كَانَتِ الْحَيَاةُ خَيْرًا لِي، وَتَوَفَّنِي إِذَا كَانَتِ الْوَفَاةُ خَيْرًا لِي ».

« Que nul d'entre vous ne souhaite la mort à cause d'un malheur qui l'a touché. S'il est indispensable qu'il souhaite la mort, qu'il dise : « Ô Allah ! Fais-moi vivre tant que la vie est meilleure pour moi et fais-moi mourir si la mort est meilleure pour moi ».[98]

« *Allâhumma ahyinî mâ kânat al-Hayatu khayran lî, wa tawaffanî idhâ kânat al-Wafâtu khayran lî.* »

3) L'invocation contre et pour les associateurs:

L'invocation contre eux a lieu après que la preuve leur soit dressée et qu'ils persistent dans l'association à Allah. Citons pour exemple la parole des croyants disant:

﴿ رَبَّنَا ٱطْمِسْ عَلَىٰٓ أَمْوَٰلِهِمْ وَٱشْدُدْ عَلَىٰ قُلُوبِهِمْ فَلَا يُؤْمِنُوا۟ حَتَّىٰ يَرَوُا۟ ٱلْعَذَابَ ٱلْأَلِيمَ ﴾

« Ô notre Seigneur ! Anéantis leurs biens et endurcis leurs cœurs, afin qu'ils ne croient pas, jusqu'à ce qu'ils aient vu le châtiment douloureux »

(le Coran, 10 : 88)

[98] Rapporté par al-Bukhârî, 11/150.

D'après Ibn Mas'ûd (ﷺ), le Prophète (ﷺ) dit [en invoquant contre les associateurs]:

« اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَيْهِمْ بِسَبْعٍ كَسَبْعِ يُوسُفَ وَقَالَ : اللَّهُمَّ عَلَيْكَ بِأَبِي جَهْلٍ »

« **Ô Allah ! Soutiens-moi contre eux par sept** [années de famine] **comme les sept de Yûsuf** », et il dit : « **Ô Allah ! Charge-Toi d'Abû Jahl** ».[99]

Il a aussi invoqué contre les coalisés lorsqu'ils sont venus le combattre. Selon Ibn Abî Awfâ (ﷺ) : « Le Messager d'Allah (ﷺ) invoqua contre les coalisés en disant:

« اللَّهُمَّ مُنَزِّلَ الكِتَابِ سَرِيعَ الْحِسَابِ إِهْزِمِ الأَحْزَابَ إِهْزِمْهُمْ وَزَلْزِلْهُمْ ».

« Ô Allah ! Révélateur du Livre, [Celui] qui est prompt dans les comptes, vaincs les coalisés, vaincs-les et secoue-les ».[100]

« *Allâhumma Munazzila al-Kitâb, Sarî'a al-Hisâb, ihzim al-Ahzâb, ihzimhum wa zalzilhum* ».

Il a également été rapporté qu'il a invoqué en faveur des associateurs: Abû Hurayra (ﷺ) dit : « Al-Toufayl Ibn 'Amr vint chez le Messager d'Allah (ﷺ) et lui dit:

« يَا رَسُولَ اللهِ إِنَّ دَوْسًا قَدْ عَصَتْ وَأَبَتْ فَادْعُ اللهَ عَلَيْهَا. فَظَنَّ النَّاسُ أَنَّهُ يَدْعُو عَلَيْهِمْ فَقَالَ: « اللَّهُمَّ اهْدِ دَوْسًا وَأْتِ بِهِمْ ».

« Ô Messager d'Allah, [la tribu de] Daws a désobéi et refusé [d'accepter l'Islam], invoque Allah contre eux ».

---

[99] Rapporté par al-Bukhârî, 11/193.
[100] Rapporté par al-Bukhârî, 11/193.

Ainsi, ils s'attendaient à ce qu'il l'invoque contre eux, mais il dit :

« **Ô Allah ! Guide Daws et fais-les venir** [à moi] ».[101]

Son invocation pour eux fut faite dans l'espoir de gagner leur amitié et qu'ils se convertissent à l'Islam. En effet, Allah (ﷻ) exauça son invocation: il guida Daws et les fit venir [à lui].

4) Demander à quelqu'un de pieux d'invoquer [pour soi]:

Ceci est permis selon le *hadîth* rapporté par Jâbir Ibn 'Abdillah (ﷺ): Une femme vint dire au Prophète (ﷺ):

« صَلِّ عَلَيَّ وَعَلَى زَوْجِي».

« Prie sur moi ainsi que sur mon époux ».

Le Prophète (ﷺ) dit alors:

« صَلَّى اللهُ عَلَيْكِ وَعَلَى زَوْجِكِ».

« **Qu'Allah prie sur toi et sur ton époux** ». [102]

La prière ici signifie l'invocation et la bénédiction. Quant à la prière faite sur le Messager (ﷺ), elle est un témoignage d'honneur et lui est exclusive.

On retire également du *hadîth* qu'il est permis de prier sur autre que le Messager (ﷺ).

---

[101] Rapporté par al-Bukhârî, 11/194.

[102] *Hadîth* authentique rapporté par Abû Dâwûd, 1519.

HUITIÈME CHAPITRE

POINTS DIVERS

1) Chaque Prophète a une invocation exaucée:

Abû Hurayra (ﷺ) a rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

« لِكُلِّ نَبِيٍّ دَعْوَةٌ مُسْتَجَابَةٌ يَدْعُو بِهَا، وَأُرِيدُ أَنْ أَخْتَبِىءَ دَعْوَتِي شَفَاعَةً لِأُمَّتِي فِي الآخِرَةِ ».

« **Chaque Prophète a une invocation exaucée par laquelle il implore.** [Quant à moi]**, je veux réserver mon invocation comme intercession pour ma communauté dans l'au-delà** ».[103]

D'après Abû Hurayra (ﷺ) également, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

« لِكُلِّ نَبِيٍّ دَعْوَةٌ مُسْتَجَابَةٌ وَإِنِّي اخْتَبَأْتُ دَعْوَتِي شَفَاعَةً لِأُمَّتِي وَهِيَ نَائِلَةٌ – إِنْ شَاءَ اللهُ – مَنْ مَاتَ مِنْهُمْ لاَ يُشْرِكُ بِاللهِ شَيْئًا ».

« **Chaque Prophète a une invocation exaucée, et j'ai réservé la mienne comme intercession pour ma communauté. Elle englobera – si Allah le veut – ceux d'entre eux qui sont morts sans rien associer à Allah** ».[104]

Ceci fait partie de sa miséricorde et de sa parfaite compassion envers sa communauté, à savoir qu'il lui a réservé son invocation au moment où le besoin en sera le plus grand.

---

[103] Rapporté par al-Bukhârî, 11/96 [n°6304] et Ahmad, 1/281.
[104] Hadîth authentique rapporté par al-Tirmidhî, 10/62.

A propos de ces invocations exaucées, certains disent qu'elles sont générales, en vue soit d'anéantir un peuple, soit de le sauver. Quant aux invocations particulières, certaines parmi elles sont exaucées, d'autres pas, comme dans le *ḥadîth* authentique dans lequel le Prophète (ﷺ) dit :

« سَأَلْتُ رَبِّي ثَلاَثًا فَأَعْطَانِي اثْنَتَيْنِ وَمَنَعَنِي وَاحِدَةً »

« **J'ai demandé à Allah trois choses, Il m'en a accordé deux et m'en a refusé une** ».[105]

2) Si tu demandes à Allah (ﷻ) la patience, demande-Lui [également] d'être préservé :

D'après Mu'âdh b. Jabal (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a entendu un homme invoquer en disant:

« اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ تَمَامَ النِّعْمَةِ». فَقَالَ: « أَيُّ شَيْءٍ تَمَامُ النِّعْمَةِ ؟ ». قَالَ: دَعْوَةٌ دَعَوْتُ بِهَا أَرْجُو بِهَا الْخَيْرَ، فَقَالَ: « فَإِنَّ مِنْ تَمَامِ النِّعْمَةِ دُخُولَ الْجَنَّةِ وَالفَوْزَ مِنَ النَّارِ ».

«Ô Allah ! Je Te demande le bienfait le plus parfait ».

Le Prophète (ﷺ) lui dit :
« **Qu'est-ce que le bienfait le plus parfait ?** ».

L'homme lui répondit:
« J'ai formulé cette invocation en espérant par là le bien. »

Le Prophète (ﷺ) lui dit:
« **Fait partie du bienfait le plus parfait le fait d'entrer au Paradis et d'être sauvé de l'Enfer** ».

---

[105] Rapporté par Muslim.

Le Prophète (ﷺ) entendit un autre homme dire:

«يَا ذَا الْجَلاَلِ وَالإِكْرَامِ ».

« Ô Plein de Majesté et de Noblesse ».
« *Yâ Dhâ l-Jalâli wa l-Ikrâm.* »

Il lui dit alors :

« قَدِ اسْتُجِيبَ لَكَ فَسَلْ ».

«Tu es exaucé, alors demande [ce que tu veux].»

Le Prophète (ﷺ) a entendu un autre dire:

«اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الصَّبْرَ ».

« Ô Allah ! Je Te demande la patience ».

Le Prophète (ﷺ) lui dit:

« سَأَلْتَ اللهَ الْبَلاَءَ فَاسْأَلْهُ الْعَافِيَةَ ».

«Tu as demandé à Allah l'épreuve, alors demande-Lui d'être préservé ».[106]

Ainsi le Prophète (ﷺ) [nous] informe que celui qui demande [à Allah] la patience avant l'épreuve, c'est comme s'il demandait la survenue de l'épreuve car elle en est la conséquence, raison pour laquelle il lui a ordonné de demander à Allah d'être préservé afin qu'Il soit Doux envers lui.

En revanche, nul grief de demander à Allah la patience après la survenue de l'épreuve, ceci est même préférable selon la parole divine :

---

[106] *Hadîth* fiable rapporté par al-Tirmidhî, 9/512.

﴿رَبَّنَآ أَفْرِغْ عَلَيْنَا صَبْرًا﴾

« Seigneur ! Déverse sur nous l'endurance »
(le Coran, 2 : 250)

3) L'invocation dans l'aisance:

D'après Abû Hurayra (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:
« مَنْ سَرَّهُ أَنْ يَسْتَجِيبَ اللهُ لَهُ فِي الشَّدَائِدِ وَالكُرَبِ فَلْيُكْثِرِ الدُّعَاءَ فِي الرَّخَاءِ ».

« Celui qui désire qu'Allah (ﷻ) l'exauce lors des difficultés et des épreuves, qu'il multiplie les invocations dans l'aisance ».[107]

Ibn 'Abbâs (ﷺ) a rapporté : « Un jour, j'étais en croupe derrière le Prophète (ﷺ), il me dit alors:
« يَا غُلَامُ – أَوْ يَا غُلَيِّمُ – أَلاَ أُعَلِّمُكَ كَلِمَاتٍ يَنْفَعُكَ اللهُ بِهِنَّ ؟ فَقُلْتُ بَلَى. فَقَالَ : إِحْفَظِ اللهَ يَحْفَظْكَ، إِحْفَظِ اللهَ تَجِدْهُ أَمَامَكَ، تَعَرَّفْ إِلَيْهِ فِي الرَّخَاءِ يَعْرِفْكَ فِي الشِّدَّةِ...»

« Ô garçon ! Ne veux-tu pas que je t'apprenne quelques paroles ? ».

Je lui répondis que si. Il dit (ﷺ):
« Sois attentif à l'égard d'Allah, Il le sera envers toi. Sois attentif à l'égard d'Allah, tu Le trouveras devant toi. Rappelle-toi de Lui dans l'aisance, Il se rappellera de toi dans la difficulté ».[108]

---

[107] *Hadîth* fiable rapporté par al-Tirmidhî, 9/324.
[108] *Hadîth* authentique rapporté par Ahmad, 1/307.

4) Le mécréant ne se rappelle de son Seigneur que dans les moments difficiles:

Ceci selon la parole d'Allah disant:

﴿وَإِذَا مَسَّ ٱلْإِنسَٰنَ ٱلضُّرُّ دَعَانَا لِجَنۢبِهِۦٓ أَوْ قَاعِدًا أَوْ قَآئِمًا فَلَمَّا كَشَفْنَا عَنْهُ ضُرَّهُۥ مَرَّ كَأَن لَّمْ يَدْعُنَآ إِلَىٰ ضُرٍّ مَّسَّهُۥ﴾

« **Et quand le malheur touche l'homme, il fait appel à Nous, couché sur le côté, assis ou debout. Puis quand Nous le délivrons de son malheur, il s'en va comme s'il ne Nous avait point imploré pour un mal qui l'a touché** »

(le Coran, 10 :12)

﴿ قُلْ مَن يُنَجِّيكُم مِّن ظُلُمَٰتِ ٱلْبَرِّ وَٱلْبَحْرِ تَدْعُونَهُۥ تَضَرُّعًا وَخُفْيَةً لَّئِنْ أَنجَىٰنَا مِنْ هَٰذِهِۦ لَنَكُونَنَّ مِنَ ٱلشَّٰكِرِينَ ﴿٦٣﴾ قُلِ ٱللَّهُ يُنَجِّيكُم مِّنْهَا وَمِن كُلِّ كَرْبٍ ثُمَّ أَنتُمْ تُشْرِكُونَ﴾

« **Dis: "Qui vous délivre des ténèbres de la terre et de la mer ?". Vous l'invoquez humblement et en secret: S'Il nous délivre de ceci, nous serons du nombre des reconnaissants. Dis: "C'est Allah qui vous en délivre ainsi que de toute angoisse. Pourtant, vous Lui donnez des associés"** »

(le Coran, 6 : 63-64)

Et dans un autre verset:

﴿وَإِذَا مَسَّ ٱلْإِنسَٰنَ ضُرٌّ دَعَا رَبَّهُۥ مُنِيبًا إِلَيْهِ ثُمَّ إِذَا خَوَّلَهُۥ نِعْمَةً مِّنْهُ نَسِيَ مَا كَانَ يَدْعُوٓاْ إِلَيْهِ مِن قَبْلُ وَجَعَلَ لِلَّهِ أَندَادًا لِّيُضِلَّ عَن سَبِيلِهِۦ ۚ قُلْ تَمَتَّعْ بِكُفْرِكَ قَلِيلًا ۖ إِنَّكَ مِنْ أَصْحَٰبِ ٱلنَّارِ﴾

« Et quand un malheur touche l'homme, il appelle son Seigneur en se tournant vers Lui. Puis quand Il lui accorde de Sa part un bienfait, il oublie la raison pour laquelle il faisait appel et assigne à Allah des égaux afin d'égarer [les gens] de son chemin. Dis : "Jouis de ta mécréance un court moment. Tu fais partie des gens du Feu" »

(le Coran, 39 : 8)

Allah (ﷻ) dit aussi :

﴿وَإِذَآ أَنْعَمْنَا عَلَى ٱلْإِنسَٰنِ أَعْرَضَ وَنَـَٔا بِجَانِبِهِۦ وَإِذَا مَسَّهُ ٱلشَّرُّ فَذُو دُعَآءٍ عَرِيضٍ﴾

« Quand Nous comblons de bienfaits l'homme, il s'esquive et s'éloigne. Et quand un malheur le touche, il se livre alors à une longue prière »

(le Coran, 41 : 51)

Telle est l'attitude du mécréant et de l'associateur envers son Seigneur le Tout Puissant et Tout Majestueux. Quant à l'attitude du croyant, Ibn Taymiyya (qu'Allah lui fasse miséricorde) dit:

« Quant au croyant, il doit - après l'acquisition de ce qu'il désire - adorer Allah (ﷻ), Lui être dévoué et se tourner vers Lui comme Il lui a ordonné, soit en

accomplissant ce qui est obligatoire uniquement, ainsi il sera du nombre des bienfaisants; soit en accomplissant ce qui est obligatoire et ce qui est recommandé, ainsi il sera du nombre des rapprochés [d'Allah].

Et celui qui abandonne quelque obligation après avoir eu ce qu'il désire est du nombre des pécheurs. Ceci peut aussi être de la petite association à Allah (ﷻ) par laquelle la plupart des gens sont éprouvés, s'agissant soit d'une association dans la Souveraineté soit dans la Divinité [d'Allah]. »[109]

Allah (ﷻ) exauce les associateurs dans les moments de difficulté, car dans cette situation, ils sont sincères. Ceci est confirmé par la parole divine :

﴿وَإِذَا غَشِيَهُم مَّوْجٌ كَالظُّلَلِ دَعَوُا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ فَلَمَّا نَجَّاهُمْ إِلَى الْبَرِّ فَمِنْهُم مُّقْتَصِدٌ ۚ وَمَا يَجْحَدُ بِآيَاتِنَا إِلَّا كُلُّ خَتَّارٍ كَفُورٍ﴾

« Quand une vague les recouvre comme des ombres, ils invoquent Allah, vouant leur culte exclusivement à Lui; et lorsqu'Il les sauve, [en les ramenant] vers la terre ferme, certains d'entre eux deviennent réticents; mais seul le grand traître et le grand ingrat renient Nos signes »

(le Coran, 31 : 32)

Et il se peut qu'Allah (ﷻ) les exauce pour les punir graduellement. Sinon, hormis ces situations, le Seigneur (ﷻ) dit:

[109] *Qâ'ida fî Anwâ' al-Istiftâh*, p. 17.

﴿وَمَا دُعَـٰٓؤُا۟ ٱلْكَـٰفِرِينَ إِلَّا فِى ضَلَـٰلٍ﴾

« Et l'invocation des mécréants n'est qu'aberration »
(le Coran, 40 : 50)

5) L'invocation de Dhû al-Nûn:

D'après Sa'd Ibn Abî Waqqâs (ﷺ), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

« دَعْوَةُ ذِي النُّونِ إِذْ دَعَا وَهُوَ فِي بَطْنِ الْحُوتِ : لاَ إِلَهَ إِلاَّ أَنْتَ سُبْحَانَكَ إِنِّي كُنْتُ مِنَ الظَّالِمِينَ، فَإِنَّهُ لَمْ يَدْعُ بِهَا رَجُلٌ مُسْلِمٌ فِي شَيْءٍ قَطُّ إِلاَّ اسْتَجَابَ اللهُ لَهُ ».

« L'invocation que Dhû al-Nûn a formulé lorsqu'il était dans le ventre de la baleine était: « Pas de divinité à part Toi, Pureté à Toi ! J'ai été vraiment du nombre des injustes » - « *Lâ Ilâha illâ Anta, Subhânaka innî kuntu min al-Zâlimîn* » ; aucun musulman ne la formule concernant une chose quelconque sans qu'Allah ne la lui exauce ».[110]

Al-Hâkim rapporta le même *hadîth* et dit que sa chaîne de transmission est authentique. Il a ajouté selon une version chez lui qu'un homme a dit:

« يَا رَسُولَ اللهِ هَلْ كَانَتْ لِيُونُسَ خَاصَّةً أَمْ لِلْمُؤْمِنِينَ عَامَّةً ؟».

« Ô Messager d'Allah ! Cette invocation était-elle spécifique à Yûnus ou est-elle pour les croyants en général ? ».

[110] *Hadîth* authentique rapporté par al-Tirmidhî, 9/480.

Le Messager d'Allah (ﷺ) lui a répondu:

« أَلاَ تَسْمَعُ إِلَى قَوْلِ اللهِ ﷻ: ﴿وَنَجَّيْنَاهُ مِنَ الغَمِّ وَكَذَلِكَ نُنْجِي الْمُؤْمِنِينَ﴾

« N'as-tu pas entendu la parole d'Allah Tout Puissant et Tout Majestueux: ﴾Et nous le sauvâmes de son angoisse. Et c'est ainsi que Nous sauvons les croyants﴿ (le Coran, 21 :88) »

6) L'invocation des bestiaux:

Abû Shamâsa a rapporté que Mu'âwiya b. Hudayj est passé à côté d'Abû Dharr (ﷺ) qui s'occupait d'un cheval lui appartenant.

« عَنْ أَبِي شَمَاسَةَ أَنَّ مُعَاوِيَةَ بْنَ حُدَيْجٍ مَرَّ عَلَى أَبِي ذَرٍّ وَهُوَ قَائِمٌ عِنْدَ فَرَسٍ لَهُ، فَسَأَلَهُ مَا تُعَالِجُ مِنْ فَرَسِكَ هَذَا. فَقَالَ: إِنِّي أَظُنُّ أَنَّ هَذَا الفَرَسَ قَدِ اسْتُجِيبَ لَهُ دَعْوَتُهُ قَالَ: وَمَا دُعَاءُ البَهِيمَةِ مِنَ البَهَائِمِ ؟ قَالَ: وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ مَا مِنْ فَرَسٍ إِلاَّ وَهُوَ يَدْعُو كُلَّ سَحَرٍ فَيَقُولُ اللَّهُمَّ أَنْتَ خَوَّلْتَنِي عَبْدًا مِنْ عِبَادِكَ وَجَعَلْتَ رِزْقِي بِيَدِهِ فَاجْعَلْنِي أَحَبَّ إِلَيْهِ مِنْ أَهْلِهِ وَمَالِهِ وَوَلَدِهِ ».

Il lui demanda:

« De quoi te plains-tu par rapport à ton cheval? ».

Il lui répondit:

« Je crois que l'invocation de ce cheval a été exaucée ».

Il lui dit:

« Qu'est-ce qu'une bête parmi les autres pourrait faire comme invocation? ».

Il lui répondit:

« Par Celui qui détient mon âme, il n'est aucun cheval qui n'invoque pas en fin de nuit en disant:

« Ô Allah ! Tu m'as confié à un de Tes serviteurs et Tu as fait que ma subsistance soit entre ses mains. Fais donc en sorte que je sois plus aimé pour lui que sa famille, ses biens et ses enfants ».[111]

En effet, Abû Dharr (ﷺ) se réfère au *h̲adîth* qu'il rapporte en disant: « Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

« إِنَّهُ لَيْسَ مِنْ فَرَسٍ عَرَبِيٍّ إلاَّ يُؤْذَنُ لَهُ مَعَ كُلِّ فَجْرٍ يَدْعُو بِدَعْوَتَيْنِ. فَيَقُولُ: اللَّهُمَّ خَوَّلْتَنِي مَنْ خَوَّلْتَنِي مِنْ بَنِي آدَمَ فَاجْعَلْنِي مِنْ أَحَبِّ أَهْلِهِ وَمَالِهِ إِلَيْهِ أَوْ أَحَبَّ أَهْلِهِ وَمَالِهِ إِلَيْهِ ».

« Il n'est aucun cheval arabe sans qu'il ne lui soit permis à chaque aube de formuler deux invocations. Il dit: « Ô Allah ! Tu m'as confié à un des enfants d'Adam, fais donc en sorte que je sois pour lui parmi [les membres de] sa famille et ses biens les plus aimés, ou le plus aimé de sa famille et ses biens ».[112]

Cela pourrait expliquer l'intérêt accordé aux chevaux arabes dans le monde.

[111] *H̲adîth* authentique rapporté par Ah̲mad, 5/162 [n°21773]
[112] *H̲adîth* authentique rapporté par Ah̲mad, 5/170 [n°21829].

7) L'invocation du Messager (ﷺ) contre autrui:

'A'isha (qu'Allah l'agrée) a dit:
« Deux hommes sont entrés chez le Messager d'Allah (ﷺ) et lui ont parlé de quelque chose que j'ignore. Ils l'ont mis en colère, et il les a maudits et insultés.

« دَخَلَ عَلَى رَسُولِ اللهِ ﷺ رَجُلاَنِ فَكَلَّمَاهُ بِشَيْءٍ لاَ أَدْرِي مَا هُوَ فَأَغْضَبَاهُ، فَلَعَنَهُمَا وَسَبَّهُمَا، فَلَمَّا خَرَجَا قُلْتُ: يَا رَسُولَ اللهِ، مَنْ أَصَابَ مِنَ الْخَيْرِ شَيْئًا مَا أَصَابَهُ هَذَانِ. فَقَالَ: « وَمَا ذَاكَ ». قَالَتْ: قُلْتُ: لَعَنْتَهُمَا وَسَبَبْتَهُمَا ! قَالَ:« أَوَمَا عَلِمْتِ مَا شَارَطْتُ عَلَيْهِ رَبِّي. قُلْتُ: اللَّهُمَّ إِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ فَأَيُّ الْمُسْلِمِينَ لَعَنْتُهُ أَوْ سَبَبْتُهُ فَاجْعَلْهُ لَهُ زَكَاةً وَأَجْرًا ».

Lorsqu'ils sont sortis, j'ai dit:
« Ô Messager d'Allah! Nul n'a atteint autant de bien que ces deux [hommes] ».

Il dit:
« De quoi s'agit-il ?».

Elle lui dit: « Tu les a maudits et insultés ».

Il (ﷺ) dit:
« Ne sais-tu pas ce que j'ai stipulé à mon Seigneur en disant: ô Allah je ne suis qu'un être humain, fais donc en sorte que tout musulman que je maudis ou insulte, cela soit pour lui une purification et une rétribution.»[113]

[113] Rapporté par Muslim, 16/150 et Aḫmad, 2/390.

NEUVIEME CHAPITRE

LA SOLLICITATION [*AL-TAWASSUL*]

Il y a lieu ici de consacrer à la sollicitation un chapitre - ne serait-ce que brièvement - afin d'éclairer la vérité à ce sujet.

Le terme *al-Tawassul* [la sollicitation] signifie le rapprochement de ce qui est voulu et son atteinte avec désir.

Et le mot *al-Wasîla* veut dire la proximité et l'intermédiaire. L'invocateur a recours à la sollicitation de celui qu'il estime meilleur que lui [en matière de piété et d'adoration], lorsqu'il s'aperçoit de son manquement envers Allah (ﷻ) et avoue avoir commis ce qu'Allah a interdit. C'est la raison pour laquelle il cherche à ce que l'invocation soit meilleure et prompte à l'acceptation [auprès d'Allah].

Etant donné que la sollicitation entre dans le cadre de l'adoration, elle se divise en deux catégories:

- La sollicitation permise: celle basée sur des arguments tirés du Coran et de la *Sunna* authentique.
- La sollicitation défendue : celle n'étant pas fondée sur des arguments tirés du Coran ou de la *Sunna* authentique.

En effet, Allah Tout Puissant et Tout Majestueux nous a prescrit plusieurs genres de sollicitations permises par lesquelles Il exauce l'invocateur si les autres conditions de l'invocation sont remplies.

En étudiant les textes du Coran et de la Sunna, nous constatons qu'il existe trois sortes de sollicitations permises:

1) Solliciter Allah par l'un de Ses beaux Noms ou l'un de Ses Attributs sublimes :

Par exemple, lorsque le musulman dit dans son invocation: « Ô Allah, je T'implore par le fait que Tu es le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, le Doux, le Parfaitement Connaisseur, de me préserver », ou lorsqu'il dit: « je Te prie par Ta miséricorde qui a englobé toute chose de me faire miséricorde et de me pardonner ». C'est également lorsque l'on dit: « Ô Allah, je T'implore par Ton amour pour Muhammad (ﷺ) » car l'amour est l'un des Attributs du tout Majestueux et tout Haut.

La preuve de la validité de ce genre de sollicitation est la parole divine:

﴿وَلِلَّهِ ٱلۡأَسۡمَآءُ ٱلۡحُسۡنَىٰ فَٱدۡعُوهُ بِهَا﴾

« C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le donc par ces noms »

(le Coran, 7 : 180)

Et ce verset:

﴿ قُلِ ٱدْعُوا۟ ٱللَّهَ أَوِ ٱدْعُوا۟ ٱلرَّحْمَٰنَ أَيًّا مَّا تَدْعُوا۟ فَلَهُ ٱلْأَسْمَآءُ ٱلْحُسْنَىٰ ﴾

« Dis: "Invoquez Allah, ou invoquez le Tout Miséricordieux. Quel que soit le nom par lequel vous l'appelez, Il a les plus beaux Noms "... »

(le Coran, 17 : 110)

Quant aux arguments provenant de la *Sunna*, il y a la parole du Messager (ﷺ) qui dit:

« مَنْ كَثُرَ هَمُّهُ فَلْيَقُلْ: اللَّهُمَّ إِنِّي عَبْدُكَ وَابْنُ عَبْدِكَ وَابْنُ أَمَتِكَ نَاصِيَتِي بِيَدِكَ مَاضٍ فِيَّ حُكْمُكَ، عَدْلٌ فِيَّ قَضَاؤُكَ، أَسْأَلُكَ بِكُلِّ اسْمٍ هُوَ لَكَ، سَمَّيْتَ بِهِ نَفْسَكَ أَوْ عَلَّمْتَهُ أَحَدًا مِنْ خَلْقِكَ أَوْ أَنْزَلْتَهُ فِي كِتَابِكَ أَوِ اسْتَأْثَرْتَ بِهِ فِي عِلْمِ الْغَيْبِ عِنْدَكَ أَنْ تَجْعَلَ الْقُرْآنَ رَبِيعَ قَلْبِي وَنُورَ صَدْرِي وَجَلَاءَ حُزْنِي، وَذِهَابَ هَمِّي ».

« Que celui qui est submergé par sa peine dise: « Ô Allah ! Je suis Ton serviteur, fils de Ton serviteur et de Ton esclave, mon toupet [mon sort] est entre Tes mains, Ton jugement est appliqué sur moi, Ton arrêt à mon sujet est juste. Je T'implore par tout nom qui T'appartient, que Tu T'es attribué, ou que Tu as enseigné à l'une de Tes créatures ou révélé dans Ton Livre [le Coran], ou dont Tu T'es accaparé dans l'inconnaissable, de faire en sorte que le Coran soit le printemps de mon cœur, la lumière de ma poitrine, le soulagement de mon chagrin et le départ de mon souci ».[114]

---

[114] *Hadîth* authentique rapporté par Ahmad, 1/391.

« *Allâhumma innî 'Abduka wa bnu 'Abdika wa bnu Amatik, Nâṣiyatî biyadik, Mâḏin fiyya Ḥukmuk, 'Adlun fiyya Qaḏâ'uk, as'aluka bikulli Ismin huwa lak, sammayta bihi Nafsak, aw 'allamtahu Aḥadan min Khalqik aw anzaltahu fî Kitâbik aw ista'tharta bihi fî 'Ilmi al-Ghaybi 'indak an taj'ala al-Qur'âna Rabî'a Qalbî wa Nûra Ṣadrî wa jalâ'a Ḥuznî, wa Dhihâba Hammî.* »

2) Solliciter Allah par une bonne œuvre qu'a accomplie l'invocateur:

Comme le fait que le musulman dise:

« اللَّهُمَّ بإِيمَانِي بِكَ، وَمَحَبَّتِي لَكَ، وَاتِّبَاعِي لِرَسُولِكَ اغْفِرْ لِي».

« Ô Allah je T'implore par ma foi en Toi, mon amour pour Toi et mon obéissance à Ton Messager, de me pardonner ».

« *Allâhumma bi Îmânî Bika, wa Maḥabbatî lak, wa Ittibâ'î li Rasûlika ighfirlî.* »

Ou qu'il dise:

« اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ بِحُبِّي لِمُحَمَّدٍ، وَبِإِيمَانِي بِهِ أَنْ تُفَرِّجَ عَنِّي».

« Ô Allah je T'implore par mon amour pour Muḥammad et ma foi en lui de me délivrer [de mes soucis] ».

« *Allâhumma innî as'aluka bi Ḥubbî li Muḥammad, wa bi Îmânî bihi an tufarrija 'annî.* »

Les preuves de la validité de ce genre de sollicitation sont nombreuses, dont la parole divine:

﴿ الَّذِينَ يَقُولُونَ رَبَّنَا إِنَّنَا آمَنَّا فَاغْفِرْ لَنَا ذُنُوبَنَا وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ﴾

« Ceux qui disent: " Ô notre Seigneur, nous avons la foi, pardonne-nous donc nos péchés et protège-nous du châtiment du Feu" »

(le Coran, 3 : 16)

Et un autre verset qui dit:

﴿رَبَّنَآ ءَامَنَّا بِمَآ أَنزَلْتَ وَٱتَّبَعْنَا ٱلرَّسُولَ فَٱكْتُبْنَا مَعَ ٱلشَّٰهِدِينَ﴾

« Ô notre Seigneur ! Nous avons cru en ce que Tu as fait descendre et avons suivi le Messager. Inscris-nous donc parmi ceux qui témoignent »

(le Coran, 3 : 53)

« *Rabbanâ Âmanna bimâ anzalta wat-taba'nâ al-Rasûla, faktubnâ ma'a al-Shâhidîn.* »

Citons également comme exemple l'histoire des gens de la grotte, rapportée par 'Abdullah b. 'Umar (qu'Allah les agrée) dont le résumé est que trois hommes entrèrent dans une grotte, puis un rocher roula et boucha l'entrée de celle-ci. Ils se dirent alors : « Rien ne vous sauvera si ce n'est d'implorer Allah par les meilleures de vos œuvres ».

Ils invoquèrent donc Allah en Le sollicitant par des bonnes œuvres qu'ils avaient faites, ainsi le rocher se déplaça et ils sortirent.

3) Solliciter Allah par l'invocation d'un homme pieux:

Comme lorsque le musulman passe par un moment difficile ou qu'un grand malheur lui arrive, et qu'il reconnaît ses manquements envers Allah, Bénit et Exalté soit-Il. Ainsi il veut utiliser un moyen sûr [pour aller] vers Allah (ﷻ). Il se rend donc chez un homme qu'il considère vertueux et pieux, ou distingué, se conformant au Coran et à la *Sunna*, pour lui demander d'invoquer Allah pour qu'Il dissipe le malheur qui l'a touché et écarte de lui sa tristesse.

Il s'agit en effet d'un des types de sollicitation prescrite que la Loi islamique a établi et indiqué.

Des exemples en ont été rapportés dans la noble *Sunna* du Prophète (ﷺ) ainsi que dans la pratique des nobles compagnons (ﷺ).

A titre d'exemple, Anas b. Mâlik (ﷺ) a rapporté qu' « une famine a touché les gens à l'époque du Prophète (ﷺ).

« أَصَابَ النَّاسَ سَنَةٌ عَلَى عَهْدِ رَسُولِ اللهِ ﷺ فَبَيْنَمَا النَّبِيُّ ﷺ يَخْطُبُ قَائِمًا فِي يَوْمِ الْجُمُعَةِ قَامَ أَعْرَابِيٌّ فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللهِ، هَلَكَ الْمَالُ وَجَاعَ العِيَالُ، فَادْعُ اللهَ لَنَا. فَرَفَعَ يَدَيْهِ يَدْعُو مَا نَرَى فِي السَّمَاءِ قَزَعَةً (قِطْعَةً مِنَ السَّحَابِ الصِّغَارِ الْمُتَفَرِّقِ). فَوَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ مَا وَضَعَهَا حَتَّى ثَارَ السَّحَابُ أَمْثَالَ الْجِبَالِ، ثُمَّ لَمْ يَنْزِلْ عَنْ مِنْبَرِهِ حَتَّى رَأَيْتُ الْمَطَرَ يَتَحَادَرُ عَنْ لِحْيَتِهِ ﷺ فَمُطِرْنَا يَوْمَنَا ذَلِكَ وَمِنَ الغَدِ وَبَعْدَ الغَدِ وَالَّذِي يَلِيهِ حَتَّى الْجُمُعَةِ الأُخْرَى.

وَقَامَ ذَلِكَ الأَعْرَابِيُّ أَوْ غَيْرُهُ فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللهِ تَهَدَّمَ البِنَاءُ وَغَرِقَ الْمَالُ فَادْعُ اللهَ لَنَا. فَرَفَعَ يَدَيْهِ فَقَالَ: « اللَّهُمَّ حَوَالَيْنَا وَلاَ عَلَيْنَا ». فَمَا يُشِيرُ بِيَدِهِ إِلَى نَاحِيَةٍ مِنَ الأَسْحَابِ إِلاَّ انْفَرَجَتْ وَصَارَتِ الْمَدِينَةُ مِثْلَ الْجَوْبَةِ (الْحُفْرَةِ الْمُسْتَدِيرَةِ الوَاسِعَةِ) وَسَالَ الوَادِي– قَنَاةُ - شَهْرًا، وَلَمْ يَجِيءْ أَحَدٌ مِنْ نَاحِيَتِهِ إِلاَّ حَدَّثَ بِالْجُودِ ».

Alors que le Prophète (ﷺ) donnait son discours du vendredi debout, un bédouin se leva et dit : « Ô Messager d’Allah ! Les biens sont ruinés et les enfants ont faim. Invoque donc Allah pour nous ». Puis le Prophète (ﷺ) leva ses mains en implorant. Nous ne voyions aucun nuage dans le ciel. Mais par Celui qui détient mon âme entre Ses mains, à peine les eut-il baissées que les nuages s’accumulèrent comme des montagnes. Puis il ne descendit de sa chaire avant que je ne vis la pluie s’égoutter de sa barbe. Ainsi, il plut ce jour-là, le lendemain, le surlendemain et le jour d’après jusqu’au vendredi suivant. Alors, le même bédouin ou un autre se leva et dit: « Ô Messager d’Allah ! Les constructions se sont écroulées et les biens sont inondés, invoque donc Allah pour nous ».

Puis, il [le Prophète] dit:

« Ô Allah ! [Fais que cette pluie tombe] autour de nous et non pas sur nous ».

Ainsi, à chaque fois qu’il indiquait par sa main une région nuageuse, les nuages s’écartaient au point que [le ciel de] Médine devint une éclaircie circulaire, et la rivière - de Qanât - coula pendant un mois. Et personne ne venait

de la zone avoisinant cette rivière sans parler de l'abondance ».[115]

Anas b. Mâlik (ﷺ) a également rapporté que 'Umar b. al-Khaṯṯâb, en temps de sécheresse, demandait à obtenir la pluie par l'intermédiaire d'al-'Abbâs b. 'Abdul-Muṯṯalib et disait:

« عَنْ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ أَنَّ عُمَرَ بْنَ الْخَطَّابِ ﷺ كَانَ إِذَا قَحَطُوا اسْتَسْقَى بِالعَبَّاسِ بْنِ عَبْدِ الْمُطَّلِبِ. فَقَالَ: « اللَّهُمَّ إِنَّا كُنَّا نَتَوَسَّلُ إِلَيْكَ بِنَبِيِّنَا فَتَسْقِينَا وَإِنَّا نَتَوَسَّلُ إِلَيْكَ بِعَمِّ نَبِيِّنَا فَاسْقِنَا. قَالَ: فَيُسْقَوْنَ ».

« Seigneur, nous Te sollicitions par notre Prophète (ﷺ) et Tu nous donnais la pluie. [Aujourd'hui] nous Te sollicitons par l'oncle de notre Prophète (ﷺ), accorde-nous donc la pluie ». Et ils obtenaient la pluie.[116]

Cette parole de 'Umar (ﷺ) signifie: nous nous adressions à notre Prophète (ﷺ), lui demandions d'implorer Allah pour nous et nous rapprochions d'Allah par son invocation. Mais maintenant qu'il a rejoint le Compagnon Suprême [qu'il est décédé] et qu'il n'est plus possible qu'il invoque Allah pour nous, nous nous adressons à l'oncle de notre Prophète en lui demandant d'invoquer pour nous. Cela ne signifie pas qu'ils disaient dans leur invocation : « Ô Allah, par la grandeur de Ton Prophète, donne-nous la pluie», ni qu'ils disaient après sa mort : « Ô Allah, par la grandeur d'al-'Abbâs, donne-nous la pluie».

[115] Rapporté par al-Bukhârî, 2/512 [n°1033].
[116] Rapporté par al-Bukhârî 2/398.

Car ce genre d'invocation est innové et n'est fondé sur aucun argument émanant du Coran ou de la Sunna; de plus, personne parmi les prédécesseurs (qu'Allah les agrée) ne le fit.

Ainsi, nous déduisons de ce qui a précédé que la sollicitation permise basée sur les textes du Coran et de la Sunna, pratiquée par les pieux prédécesseurs et sur laquelle les musulmans sont unanimes est:

1. La sollicitation par l'un des Noms d'Allah (ﷻ) ou par l'un de Ses Attributs.
2. La sollicitation par une bonne œuvre que l'invocateur a faite.
3. La sollicitation par l'invocation d'un homme pieux.[117]

[117] Tiré du livre « *al-Tawassul, Anwâ'uh wa Ahkâmuh* » de Shaykh Muhammad Nâsir al-Dîn al-Albânî (qu'Allah lui fasse miséricorde) dont nous conseillons la lecture pour sa grande utilité. [Ce livre est publié en français par les éditions Anas (France).]

DIXIEME CHAPITRE

LES RAISONS POUR LESQUELLES L'INVOCATION N'EST PAS EXAUCEE

Si l'invocation n'est pas exaucée sur-le-champ, cela peut être attribué à plusieurs hypothèses:

1- Il se peut que l'exaucement ici-bas soit reporté à un moment plus propice où il portera ses fruits.

2- Il arrive que l'invocation ne soit pas exaucée dans la vie présente, en échange, l'invocateur est préservé d'un mal lui étant prédestiné.

[Dans tous les cas] cela reste dans notre seul et unique intérêt, car le but de notre invocation est d'acquérir le bien et d'éloigner le mal de nous. Mais à cause de notre perception limitée, nous croyons que tout le bien réside dans ce que nous demandons avec insistance.

Ainsi, tu crois que c'est une bonne chose qu'Allah (ﷻ) te donne un fils afin qu'il soit une source de joie, pour que tu l'éduques vertueusement, qu'il te fonde une descendance dans la vie présente et porte ton nom après toi. Tu penses toutes ces choses et leur attribues de l'importance sans que ne te vienne à l'esprit que cet enfant pourrait t'être une source de peine, de punition et de grand mal:

﴿وَأَمَّا ٱلْغُلَٰمُ فَكَانَ أَبَوَاهُ مُؤْمِنَيْنِ فَخَشِينَآ أَن يُرْهِقَهُمَا طُغْيَٰنًا وَكُفْرًا ۝ فَأَرَدْنَآ أَن يُبْدِلَهُمَا رَبُّهُمَا خَيْرًا مِّنْهُ زَكَوٰةً وَأَقْرَبَ رُحْمًا﴾

« Quant au garçon, ses père et mère étaient des croyants; nous avons craint qu'il ne leur imposât la rébellion et la mécréance. Nous avons donc voulu que leur Seigneur leur accorde en échange un autre plus pur et plus affectueux »

(le Coran, 18 : 80-81)

Et tu invoques Allah avec persistance de multiplier ta fortune et de te rendre riche. Mais tu n'es pas exaucé, car il se peut que dans la richesse résident ta perdition et ton ingratitude, et que la préservation de ta vie et ta piété soit dans la pauvreté et l'indigence. Donc, le bien et le mal sont relatifs et nous ne savons pas avec certitude où ils résident. Ceci conformément à la parole divine:

﴿فَعَسَىٰٓ أَن تَكْرَهُوا۟ شَيْـًٔا وَيَجْعَلَ ٱللَّهُ فِيهِ خَيْرًا كَثِيرًا﴾

« Il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien »

(le Coran, 4 : 19)

Et au verset qui dit:

﴿وَعَسَىٰٓ أَن تَكْرَهُوا۟ شَيْـًٔا وَهُوَ خَيْرٌ لَّكُمْ ۖ وَعَسَىٰٓ أَن تُحِبُّوا۟ شَيْـًٔا وَهُوَ شَرٌّ لَّكُمْ ۗ وَٱللَّهُ يَعْلَمُ وَأَنتُمْ لَا تَعْلَمُونَ﴾

« Or il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas »

(le Coran, 2 : 216)

Nous savons que la vie et l'univers sont régis par des lois universelles instaurées par le Seigneur Exalté soit-Il. Et l'exaucement des invocations de chacun impliquerait l'ébranlement de ces lois.

Par exemple, les gens aiment l'argent et la richesse, et si Allah exauçait aux gens leurs vœux d'être tous riches, ils commettraient des abus et des injustices et la vie serait déséquilibrée. Dès lors, il n'y aurait plus de riche et pauvre, employé et employeur, chef et sujet. Ainsi les intérêts de l'humanité seraient déréglés, alors que cela est contraire à la loi d'Allah (ﷻ) concernant la vie ici-bas. Allah (ﷻ) dit:

﴿وَلَوْ بَسَطَ ٱللَّهُ ٱلرِّزْقَ لِعِبَادِهِۦ لَبَغَوْا۟ فِى ٱلْأَرْضِ وَلَٰكِن يُنَزِّلُ بِقَدَرٍ
مَّا يَشَآءُ ۚ إِنَّهُۥ بِعِبَادِهِۦ خَبِيرٌۢ بَصِيرٌ﴾

« Si Allah attribuait Ses dons avec largesse à [tous] Ses serviteurs, ils commettraient des abus sur la terre, mais Il fait descendre avec mesure ce qu'Il veut. Il connaît parfaitement Ses serviteurs et en est Clairvoyant »

(le Coran, 42 : 27)

Il dit également:

﴿نَحْنُ قَسَمْنَا بَيْنَهُم مَّعِيشَتَهُمْ فِي ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا ۚ وَرَفَعْنَا بَعْضَهُمْ فَوْقَ بَعْضٍ دَرَجَٰتٍ لِّيَتَّخِذَ بَعْضُهُم بَعْضًا سُخْرِيًّا﴾

« C'est Nous qui avons réparti entre eux la subsistance dans la vie présente et qui les avons élevés en grades les uns sur les autres, afin que les uns prennent les autres à leur service »

(le Coran, 43 : 32)

3- La dernière hypothèse: il se peut que l'invocation soit rejetée et qu'elle ne soit pas exaucée du fait qu'elle ne remplit pas les conditions nécessaires à l'acceptation qui sont, en résumé :

1. La sincérité.
2. Ne pas se hâter.
3. Implorer en bien.
4. Le recueillement.
5. La nourriture licite.

La sagesse du non-exaucement:

Comme est magnifique la parole d'Ibn al-Jawzî à ce sujet (qu'Allah lui fasse miséricorde) lorsqu'il s'est adressé à son âme et l'a blâmée d'une façon douce en disant:

« Je suis passé par un moment difficile et ai multiplié mes invocations en demandant le soulagement et le réconfort. Mais l'exaucement a tardé. Alors l'âme s'est froissée et s'est inquiétée et je l'ai interpellée : Malheur à toi ! Regarde-toi ! Es-tu esclave ou maîtresse ? Es-tu gérante ou gérée ? Ne sais-tu pas que la vie présente est un lieu d'épreuve et de test ? Alors si tu réclames ce que tu désires sans endurer ce qui est contraire à ton souhait, où est donc l'épreuve ?

L'épreuve est-elle autre chose que l'obstacle et le contraire de nos intentions ? Alors, saisis le sens de la charge [qui t'a été confiée]. A ce moment-là ce qui t'est cher deviendra dénué de valeur et ce qui t'est difficile te sera aisé. Et lorsqu'elle médita ce que je lui ai dit, elle s'apaisa quelque peu.

Je lui ai dit encore:

« J'ai une deuxième réponse, c'est que tu exiges d'Allah (ﷻ) [qu'Il t'exauce] tes désirs et que tu ne t'imposes pas [de remplir] ton devoir envers Lui, et ceci est l'ignorance même, puisque cela devrait être le contraire. Car tu n'es qu'une esclave, et l'esclave sensé réclame à son âme d'accomplir le droit de son maître et sait que ce dernier n'est pas obligé de réaliser ce que l'esclave désire. Dès lors elle s'apaisa encore plus que la première fois ».

Et je lui ai dit:

« J'ai encore une troisième réponse, c'est que tu trouves que l'exaucement est lent alors que tu as barré ses chemins par les péchés. Si au moins tu lui avais ouvert le chemin, il aurait été plus rapide. C'est comme si tu ne savais pas que la cause du confort est la piété. N'as-tu pas entendu la parole divine:

﴿وَمَن يَتَّقِ ٱللَّهَ يَجۡعَل لَّهُۥ مَخۡرَجٗا ۝ وَيَرۡزُقۡهُ مِنۡ حَيۡثُ لَا يَحۡتَسِبُ﴾

« Et quiconque craint Allah, Il lui donnera une issue favorable et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas »

(le Coran, 65 : 2-3)

Et Sa parole:

﴿وَمَن يَتَّقِ ٱللَّهَ يَجۡعَل لَّهُۥ مِنۡ أَمۡرِهِۦ يُسۡرٗا﴾

« Quiconque craint Allah, Il lui facilite les choses »

(le Coran, 65 : 4)

N'as-tu pas compris que l'inverse [de cela] engendre l'inverse ?

Quelle ivresse d'insouciance est devenue plus forte que toute ivresse face au nectar de la chose désirée, [au point] qu'elle empêche la semence des vœux ? L'âme s'est alors rendue compte que ceci était vrai et s'est ainsi calmée ».

Puis je lui ai dit :

« J'ai également une quatrième réponse. C'est que tu demandes ce dont tu ne connais pas la conséquence et qui peut te porter préjudice. En effet, tu ressembles à un enfant fiévreux qui réclame des sucreries, alors que

l'Ordonnateur connait mieux ce qui est meilleur pour toi. Comment en serait-il autrement alors qu'Il dit:

﴿وَعَسَىٰٓ أَن تَكۡرَهُواْ شَيۡـٔٗا وَهُوَ خَيۡرٞ لَّكُمۡ﴾

« **Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien** »
(le Coran, 2 : 216)

Et lorsque la vérité s'est manifestée à l'âme à travers ces réponses, son apaisement s'est accru.

Enfin je lui ai dit:
« J'ai aussi une cinquième réponse, c'est que la chose demandée diminue ta récompense et réduit ta valeur. C'est la raison pour laquelle Allah (ﷻ) t'a refusé ce qui mène à une telle conséquence, par bienfait de Sa part pour toi.
Mais si tu lui avais demandé ce qui améliore ta situation dans l'au-delà, cela aurait été préférable. Donc il vaut mieux que tu saisisses ce que je viens de t'expliquer. Elle m'a dit: J'ai vagué dans les jardins de ce que tu viens d'expliquer, et je me suis éprise lorsque j'ai compris [la chose] ».[118]

[118] *Sayd al-Khâtir*, 2/291.

ONZIEME CHAPITRE

LES INNOVATIONS PRATIQUEES LORS DE L'INVOCATION

Voici un ensemble d'innovations relatives à l'invocation qui ne sont fondées sur aucune preuve solide du Coran ou de la *Sunna*. Par souci de notre part de conserver les rites de l'Islam exempts de tout défaut, nous attirons l'attention sur elles afin que celui qui les pratique les abandonne et que celui qui prend chemin vers elles les évite.

1) Essuyer son visage après l'invocation:

Il s'agit d'une innovation car rien n'a été rapporté de manière authentique de la part du Messager (ﷺ) à ce sujet. Voici en outre l'avis des savants concernant ce point:

A propos du *hadîth* qui dit :

« فَإِذَا فَرَغْتُمْ فَامْسَحُوا بِهَا وُجُوهَكُمْ »

« ...lorsque vous terminez, essuyez vos visages avec elles [vos mains].»

Shaykh al-Albânî - qu'Allah lui fasse miséricorde - dit: « C'est un *hadîth* rapporté par Abû Dâwûd (n°.1485) via 'Abdullah b. Ya'qûb b. Ishâq qui l'a rapporté d'après celui qui l'a rapporté d'après Muhammad b. Ka'b qui a dit l'avoir entendu de 'Abdullah b. 'Abbâs. Et Abû Dâwûd dit: « Ce *hadîth* a été rapporté par plusieurs chaînes de transmission de la part de Muhammad b. Ka'b, mais elles

s'avèrent toutes faibles, la meilleure en étant cette version qui est faible aussi ».

Quant à moi [al-Albânî], je dis : « La faille [de ce *hadîth*] réside dans le rapporteur qui n'est pas nommé. Quoique Ibn Mâjah et d'autres l'aient nommé Sâlih b. Hassân, comme je l'ai mentionné dans mon commentaire d'*al-Mishkât* (n° 2243), il s'agit d'un rapporteur très faible. Par conséquent, cette partie ajoutée au texte est à rejeter. Et à l'heure actuelle, je n'ai pas trouvé de texte l'appuyant. C'est comme si c'était pour cette raison que Al-'Iz b. 'Abdissalâm dit: « Nul n'essuie son visage [après avoir formulé une invocation] si ce n'est un ignorant».

Quant à la contestation d'al-Munâwî de cette parole, elle est hors propos. Comment ne le serait-elle pas puisque si cette partie du texte était faible, elle ne serait pas valable à mettre en pratique, car elle comporte une règle juridique, en l'occurrence la recommandation d'essuyer le visage après l'invocation ? Que dire alors qu'il s'agit d'une version très faible ? »[119]

2) Embrasser les pouces et essuyer les yeux avec :

Ceci fait également partie des innovations répréhensibles. Khayr al-Dîn Wânilî dit :« Abû al-'Abbâs b. Abî Bakr al-Raddâd al-Yamânî - le soufi - a rapporté dans son livre : « *Mûjibât al-Rahma wa 'Azâ'im al-Maghfira* », selon une chaîne de transmission comportant certains rapporteurs inconnus et d'autres non cités, qu'al-Khadir aurait dit :« Celui qui lorsqu'il entend le muezzin

[119] *Silsilat al-Ahâdîth al-Sahîha*, 2/146.

dire: « Je témoigne que Muhammad est le Messager d'Allah », dit: « Bienvenue à mon bien aimé et à la joie de mes yeux Muhammad b. 'Abdillah, puis embrasse ses pouces et les applique sur ses yeux, ne sera jamais atteint par la conjonctivite ».

(Ensuite, il a mentionné un autre *hadîth* [en la matière]). Dans son livre : « *Al-Maqâsid al-Hasana* » (p. 384), al-Sakhâwî dit, après avoir cité ces deux *hadîth*: « Aucun *hadîth* authentique remontant au Prophète (ﷺ) ne mentionne une telle chose ». Quant à moi [Khayr al-Dîn], je dis: ceci est l'argument des ignorants dans ce qu'ils font lorsqu'ils entendent le muezzin dire : « je témoigne que Muhammad est le Messager d'Allah ». Mais c'est un argument stupide car le *hadîth* n'est pas authentique».[120]

3) L'invocation en groupe :

Cela fait partie des innovations qui n'ont guère de fondement dans la Loi [islamique]. Il s'agit de se réunir à la mosquée pour invoquer [Allah] de dissiper une épidémie ou un malheur qui frappe les musulmans.

Or il n'est nullement avéré que le Prophète (ﷺ) ou ses compagnons le faisaient.

En effet, la peste fit ravage à l'époque de 'Umar (ﷺ) alors que les compagnons étaient nombreux et que les plus grands d'entre eux étaient toujours vivants. Cependant, il n'a pas été rapporté qu'un d'eux fit cela ou ordonna de le faire.[121]

---

[120] *Al-Masjid fî l-Islâm* p. 206.
[121] *Al-Masjid fî l-Islâm,* p. 292.

4) Serrer les mains contre la poitrine pendant l’invocation:

Ceci est contraire à la Sunna car la pratique du Prophète (ﷺ) était - comme nous l’avons vu - de lever les mains vers le ciel.

5) Solliciter [Allah] par le rang du Prophète:

Ceux qui pratiquent cet acte s’appuient sur le *h̲adîth* qui dit: « Implorez Allah par mon rang car il est majestueux auprès d’Allah ».

Mais il s’agit d’un *h̲adîth* faux qui n’a absolument aucune origine dans les ouvrages de *h̲adîth.*

Shaykh al-Islâm Ibn Taymiyya (qu’Allah lui fasse miséricorde) dit dans « *al-Qâ‘ida al-Jalîla* »:

« Bien que son rang soit plus majestueux que celui de tous les Prophètes et Messagers, le rang de la créature auprès du Créateur n’est pas semblable à celui de la créature auprès d’une autre créature. Car nul ne peut intercéder auprès de Lui [Allah] qu’après Sa permission, alors que la créature peut intercéder auprès d’une autre créature sans permission, elle lui est donc associée dans l’obtention de la chose recherchée. Quant à Allah (ﷻ), Il n’a nul associé comme Il le dit:

﴿قُلِ ٱدْعُوا۟ ٱلَّذِينَ زَعَمْتُم مِّن دُونِ ٱللَّهِ لَا يَمْلِكُونَ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ
فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَلَا فِى ٱلْأَرْضِ وَمَا لَهُمْ فِيهِمَا مِن شِرْكٍ وَمَا لَهُۥ مِنْهُم
مِّن ظَهِيرٍ ﴿٢٢﴾ وَلَا تَنفَعُ ٱلشَّفَٰعَةُ عِندَهُۥٓ إِلَّا لِمَنْ أَذِنَ لَهُۥ﴾

« Dis: " Invoquez ceux qu'en dehors d'Allah vous prétendez [être des divinités]. Ils ne possèdent même pas le poids d'un atome, ni dans les cieux ni sur la terre. Ils n'ont jamais été associés à leur création et Il n'a personne parmi eux pour Le soutenir". L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet »

(le Coran, 34 : 22-23)

6) La phrase qui dit : « qu'Allah fasse en sorte qu'elle [la prière] soit toujours accomplie »:

Cette phrase est prononcée par certains lorsque le muezzin dit: « Qad qâmat al-Salât » [la prière a lieu].

Le *hadîth* relatif à cette parole est faible et il faut donc le délaisser et ne point le mettre en pratique. A ce sujet, Muhammad al-Shuqayrî dit: « Le *hadîth* qui dit: que lorsque Bilâl a dit: « la prière a lieu », le Messager d'Allah dit ensuite: qu'Allah fasse en sorte qu'elle soit toujours accomplie », et d'après une autre version, le Prophète a dit: « Qu'Il fasse que je sois de ceux qui l'accomplissent avec piété », il s'agit d'un *hadîth* rapporté par Abû Dâwûd dans son *Sunan* et Ibn al-Sunnî selon Shihr Ibn Hawshab qui est faible chez certains et rejeté par d'autres. L'auteur du livre *al-Mîzân* a dit: Shihr Ibn Hawshab fait partie de ceux sur lesquels on ne peut s'appuyer; et son *hadîth* ne peut être mis en pratique, quoiqu'il soit jugé crédible par certains [savants].

7) Prétention erronnée: « Me suffit comme invocation le fait qu’Il [Allah] connaisse ma situation » : (حسبي من سؤالي علمه بحالي)

Il s’agit de l’appel à l’abandon de l’invocation sous prétexte qu’Allah connait la situation et le besoin du serviteur. Donc [selon cette idée] nul besoin d’invoquer et de demander [à Allah quoi que ce soit].

Ils considèrent même l’invocateur comme quelqu’un qui accuse Allah (ﷻ) et disent:
« Ta demande auprès de Lui est une accusation contre Lui. »

Il s’agit là d’un grand égarement. Les Prophètes – que les bénédictions d’Allah et Son salut soient sur eux – accusaient-ils leur Seigneur lorsqu’ils Lui demandaient diverses choses ?

En effet, les partisans d’une telle hérésie parmi les soufis s’appuient sur un *hadîth* attribué à Ibrâhîm (عليه السلام) et qui fait partie des histoires israélites qui n’ont aucune origine remontant au Prophète (ﷺ).

Al-Baghawî y a fait allusion dans l’interprétation de la sourate « *les Prophètes* » en mentionnant sa faiblesse [de transmission]. Il dit:
« Il a été rapporté selon Ka‘b al-Ahbâr que lorsque Ibrâhîm (عليه السلام) fut lancé par la catapulte dans le feu, Gabriel l’accueillit et lui dit : « Ô Ibrâhîm, as-tu un besoin [de quelque chose] ?». Ibrâhîm lui répondit: « Venant de toi, non ». « Alors demande à ton Seigneur », lui dit Gabriel.

« Me suffit comme invocation le fait qu'Il connaisse ma situation », répondit Ibrâhîm (ﷺ).

De plus, il existe un *hadîth* qui répond à ces gens et les réduit au silence jusqu'au jour de la Résurrection. Il s'agit du *hadîth* du Messager d'Allah (ﷺ) suivant:

« سَلُوا اللهَ كُلَّ شَيْءٍ حَتَّى الشِّسْعَ فَإِنَّ اللهَ ﷻ إِنْ لَمْ يُيَسِّرْهُ لَمْ يَتَيَسَّرْ »

« Demandez à Allah toute chose, même la lanière [de vos chaussures], car si Allah (ﷻ) ne la rend pas facile, elle ne sera pas facilitée ».[122]

[122] Voir *Silsilat al-Ahâdîth al-Da'îfa wal-Mawdû'a* de shaykh al-Albânî (qu'Allah lui fasse miséricorde), 1/28.

EPILOGUE

A la fin de ce parcours, nous nous séparons sur l'invocation suivante:

« اللَّهُمَّ أَنْتَ رَبِّي لاَ إِلَهَ إِلاَّ أَنْتَ خَلَقْتَنِي وَأَنَا عَبْدُكَ وَأَنَا عَلَى عَهْدِكَ وَوَعْدِكَ مَا اسْتَطَعْتُ أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا صَنَعْتُ أَبُوءُ لَكَ بِنِعْمَتِكَ عَلَيَّ وَأَبُوءُ لَكَ بِذَنْبِي إِغْفِرْلِي فَإِنَّهُ لاَ يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلاَّ أَنْتَ. »

« Ô Allah ! Tu es mon Seigneur. Point de divinité si ce n'est Toi, Tu m'as créé et je suis ton serviteur, et je tiens à Ton engagement et à Ta promesse autant que je peux. Je Te demande refuge contre le mal que j'ai perpétré, je Te reconnais le bienfait que Tu m'as accordé et reconnais mon péché. Pardonne-moi, car nul ne pardonne les péchés si ce n'est Toi ».[123]

« *Allâhumma Anta Rabbî lâ Ilâha illa Anta, khalaqtanî wa Anâ 'Abduk, wa Anâ 'alâ 'Ahdika wa Wa'dika mâ stata't, A'ûdhu Bika min Sharri mâ sana't, abû'u Laka bi Ni'matika 'Alayya wa abû'u bi Dhanbî, Ighfirlî fa innahu lâ yaghfiru al-Dhunûba illâ Anta.* »

Et je vous rappelle le *hadîth* du Messager d'Allah (ﷺ) qui dit:

« دَعْوَةُ الْمُسْلِمِ لأَخِيهِ بِظَهْرِ الغَيْبِ مُسْتَجَابَةٌ ».

[123] Rapporté par al-Bukhârî. Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit: **« Celui qui la récite [cette invocation] la journée en en étant convaincu, puis meurt avant le soir, sera du nombre des gens du Paradis. Et celui qui la récite la nuit en en étant convaincu, puis meurt avant le matin, sera du nombre des gens du Paradis ».**

« L'invocation faite par le musulman pour son frère en son absence est exaucée ».

Gloire à Toi, ô Allah, et louange à Toi. Je témoigne qu'il n'y a point de divinité sinon Toi. J'implore Ton pardon et me repens à Toi.



Table des matières